

PLAN DIRECTEUR DES RIVES DU LAC DE NEUCHÂTEL

CAHIER 1 PLAN DIRECTEUR SECTORIEL



CAHIER 1 : PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES DU LAC DE NEUCHÂTEL

RAPPORT EXPLICATIF	> Introduction	5
	> Synthèse de l'étude de base et constats	9
	> Processus participatif	19
CONTENU LIANT	> Objectifs, principes et mesures	21

PLAN DE SYNTHÈSE (Document hors format plié)

CONTENU NON LIANT	> Fiches de mesures sectorielles	
	> Fiches thématiques	

ANNEXES

- > Etude du SFFN «Evaluation des valeurs naturelles de la rive nord du lac de Neuchâtel de Vaumarcus à la Thielle: faune, forêt, nature», 2015
- > PDRives et espace réservé aux eaux : note méthodologique, 2016
- > Inventaire et pré-étude d'augmentation de la capacité des ports, 2016
- > Etude de base Paysage sur les rives du Lac de Neuchâtel, 2012

urbaplan
lausanne
av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg
rue pierre-aeby 17
cp 87 - 1702 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève
rue abraham-gevray 6
cp 1722 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel
rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t 032 729 89 89 f 032729 89 80
neuchatel@urbaplan.ch



urbaplan



Contexte et portée de l'instrument

Le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel trouve sa légitimité dans la fiche générale **S_31 «Préserver et valoriser le paysage»** et dans la fiche **S_33** du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire, ci-après PDC, «**Protéger et gérer les rives des lacs**», adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2011 et approuvé par le Conseil fédéral en juin 2013.

Le but de la fiche S_33 du PDC est d'assurer une gestion durable des rives des lacs, d'anticiper les évolutions et de valoriser ces espaces.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Maintenir et préserver la qualité des rives des lacs du canton (nature, biodiversité, paysage, patrimoine) ;
- Utiliser et gérer durablement les rives en tenant compte des fonctions particulières de celles-ci, après avoir effectué la pesée des intérêts entre les différents enjeux en présence ;
- Identifier les secteurs prioritaires d'intervention justifiant des mesures de protection et d'aménagement ou offrant un potentiel de mise en valeur différent sur le plan naturel, paysager, patrimonial et touristique.

Le PDC prévoit les mesures suivantes pour mettre en œuvre ces buts et objectifs:

- Elaboration d'une étude de base ;
- Formalisation des résultats sous forme d'un plan directeur cantonal des rives (ci-après PDRives) précisant les objectifs, mesures, priorités et responsabilités pour la mise en œuvre.

Le PDC fixe que le canton réalise **les études de base** en coordination avec les instances concernées, ainsi que le **PDRives**, et consulte les communes et les tiers intéressés. Une fois l'instrument établi, il est attendu que les communes prennent en compte les principes et mesures définis dans le PDRives dans le cadre de la **révision des PAL** et de toute autre démarche de planification directrice et d'affectation. Le PDRives est aussi utile pour les réflexions à **l'échelle régionale** (PDR).

Les plans directeurs sont **liants** pour les autorités communales et cantonale. L'instrument peut distinguer la **portée des mesures** (contraignantes ou indicatives) et leur **état de coordination** (réglée, en cours, information préalable). Les mesures d'aménagement deviennent également **opposables aux tiers à travers les procédures de plans d'affectation**, raison pour laquelle le rôle des **communes est déterminant dans la mise en œuvre et la réalisation du projet**.

Un plan directeur cantonal n'a pas l'ambition de tout régler dans le détail. Il y a lieu de conserver une **marge de manœuvre suffisante pour les autorités communales ainsi que pour les tiers**, à travers les projets futurs. Il se doit néanmoins d'être suffisamment clair et précis dans les objectifs visés et les principes d'aménagement et de coordination.

C'est pourquoi le plan directeur est organisé en deux cahiers:

- **Le cahier 1 et son plan de synthèse sont des documents liants.**
- **Le cahier 2 est indicatif. Il donne des indications utiles pour la mise en œuvre à un niveau plus localisé.**

Le plan directeur des rives, en tant que **partie constituante et approfondissement du PDC**, permet de :

- Donner la vision politique du développement territorial des rives du lac ;
- Aborder des thèmes qu'il ne fait plus sens de traiter à l'échelle communale;
- Trouver un accord entre les collectivités ;
- Spatialiser le projet de territoire ;
- Fixer des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet dans leur plan d'aménagement local (PAL) ;
- Lier les autorités exécutives signataires entre elles (canton et communes).

Le canton vise, à travers ce plan directeur sectoriel, à **stabiliser et préciser les thèmes concernés par l'aménagement des rives du lac et leurs implications spatiales**, et ainsi formaliser les **priorités d'action et les conditions de mise en œuvre**, avant la révision des plans d'affectation communaux (PAL).

Philosophie et objectifs du projet

La philosophie générale est d'assurer une pesée des intérêts et trouver un équilibre en :

- Répondant à tous les besoins identifiés, mais pas partout ;
- Priorisant et hiérarchisant les interventions des collectivités publiques ;
- S'appuyant sur l'existant, optimisant ce qui peut l'être, réservant des opportunités pour les développements souhaités.

Le plan directeur répond aux objectifs suivants :

- > **Elaborer une vision claire, stratégique et coordonnée pour la mise en valeur des sites actuels dévolus aux activités de détente ;**
- > **Confirmer et étayer les objectifs et propositions de l'étude de base au regard du retour de la consultation officielle et / ou pesée des intérêts en cas de conflits d'usages en ajoutant les données relatives à :**
 - l'espace réservé aux cours d'eau et aux étendues d'eau, au sens de l'art. 41a OEAux,
 - les inventaires naturels mis à jour par le canton depuis l'étude de base,
 - les données relatives aux dangers naturels,
 - les données relatives à la pollution des sols (CANEP0)
 - les zones de protection des eaux «S».
- > **Identifier les mesures nécessaires à leur mise en œuvre ;**
- > **Déterminer qui sont les acteurs de la mise en œuvre ;**
- > **Recenser les outils et instruments de mise en œuvre ;**
- > **Identifier les secteurs et les interventions prioritaires.**



Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude concerne la totalité du linéaire des rives du Lac de Neuchâtel, sur le territoire du canton de Neuchâtel, soit environ 30 km de long, traversant 11 communes. En épaisseur, l'étude a pris en compte environ 150m sur les terres et sur le lac, mais cette distance est variable en fonction des enjeux locaux.

Des réflexions complémentaires seront effectuées a posteriori pour les rives neuchâteloises du Lac de Biègne, et une coordination avec le canton de Berne sera réalisée. Les autres lacs du canton feront également d'une réflexion spécifique (Lac des Taillères, etc.).

Acteurs mobilisés

Le plan directeur des rives du lac tire sa substance des analyses et premières propositions issues de l'étude de base « Paysages des rives du lac de Neuchâtel » réalisée courant 2012-2013. Cette première étape a en effet permis de clarifier les usages, les éventuels conflits d'utilisation et les besoins d'intervention sur l'ensemble du littoral neuchâtelois et de présenter une vision à la fois cohérente et sensible qui a suscité beaucoup d'intérêt auprès des communes et des groupes d'intérêts concernés lors de l'atelier participatif organisé en fin de processus (juin 2013).

Une consultation officielle auprès des communes et des groupes d'intérêts a suivi l'atelier et a fait l'objet d'une synthèse qui a été prise en compte dans l'élaboration du plan directeur des rives du lac.

COPROJ

L'élaboration du plan directeur a été encadrée par un comité de suivi « Rives » (Coproj) constitué par les :

- > Service de l'aménagement du territoire (SAT) - pilote,
- > Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN),
- > Service de l'énergie et de l'environnement (SENE),
- > Bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (SPCH),
- > Service de l'économie (NECO),
- > Service du patrimoine et de l'archéologie - Section archéologie (OPAN),
- > Tourisme neuchâtelois.

Le groupe de travail nommé « Groupe lacustre » est complété par les :

- > Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN),
- > Service des ponts et chaussées (SPCH).

COPIL

Le comité de pilotage (Copil) a assuré le pilotage du plan directeur, il est formé des chefs de services représentés dans le Coproj et de M. Laurent Favre, chef du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

COMMUNES

Une coordination particulière avec la Ville de Neuchâtel, dont le territoire compose une section notable du périmètre d'étude, a été réalisée au cours de l'étude. Celle-ci a permis de coordonner le présent plan directeur avec le plan directeur des rives de la ville élaboré par les services communaux. Les autres communes ont été invitées à se positionner sur l'étude de base lors d'un atelier participatif et ont été également sollicitées lors de la consultation officielle du printemps 2016.

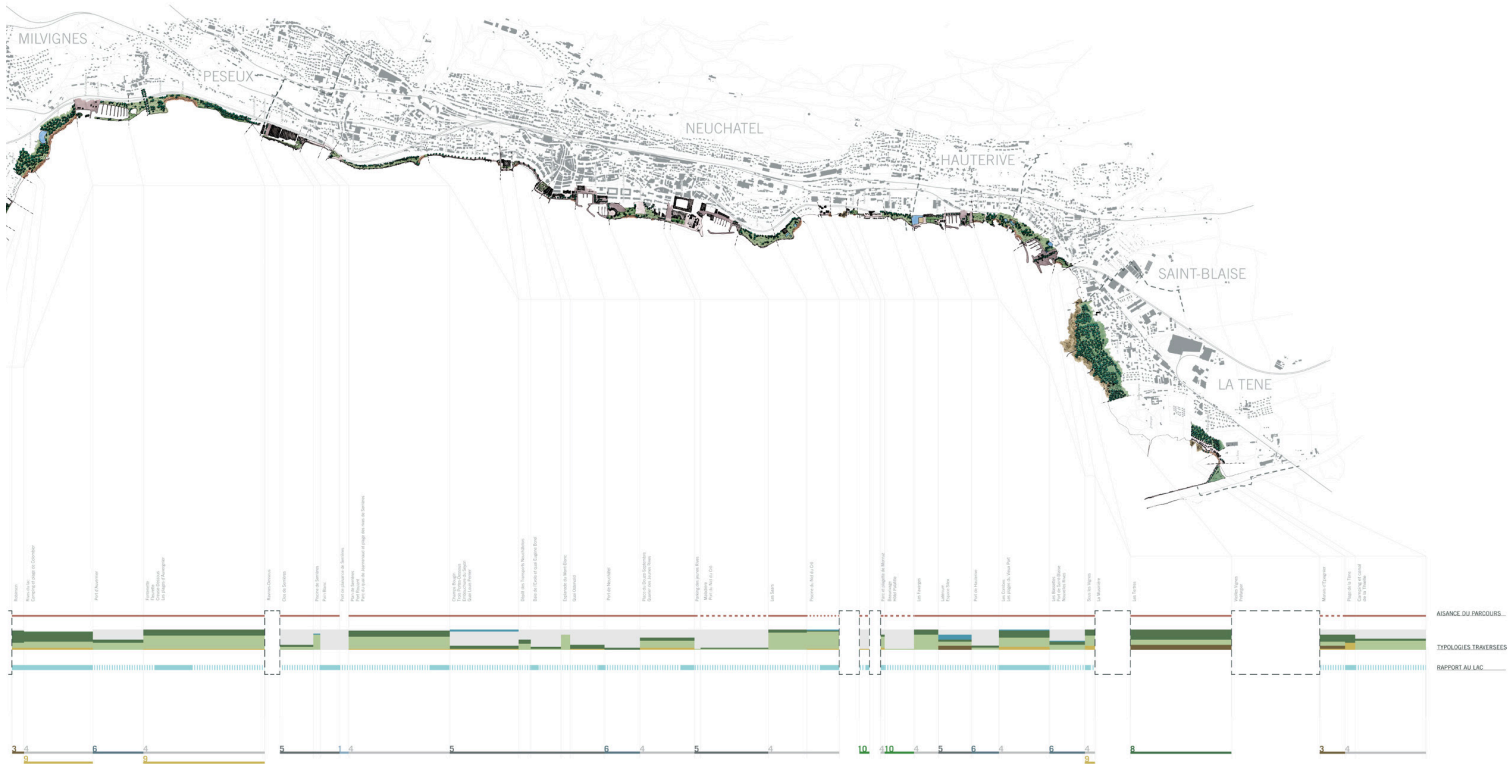
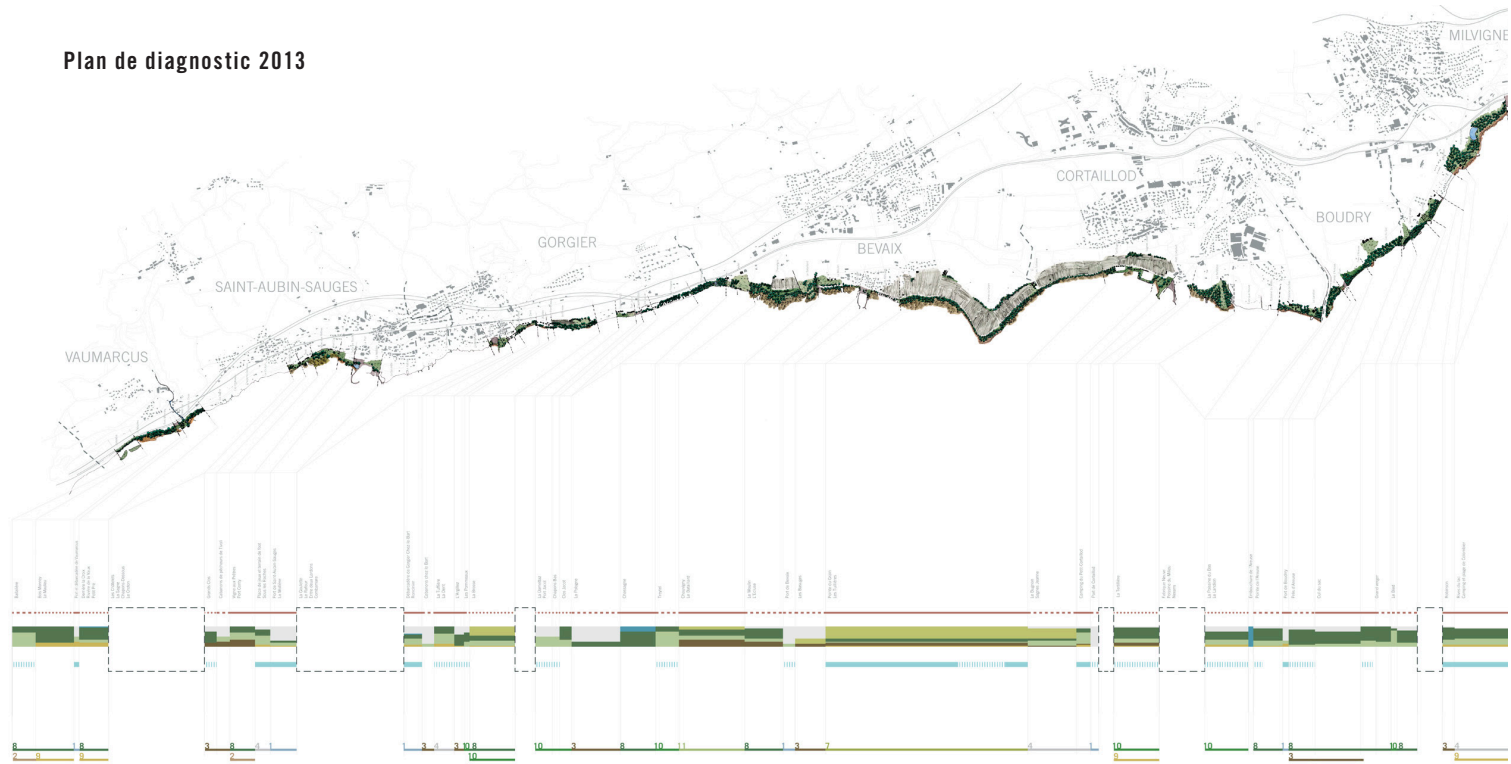
AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude a été réalisée par les bureaux urbaplan, qui en a assuré le pilotage, et Aquarius.

DONNÉES CARTOGRAPHIQUES ET MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE

Les données cartographiques et les photographies aériennes et obliques ont été fournies par le SITN. Les photographies de paysages ont été fournies par urbaplan.

Plan de diagnostic 2013



- Parcours agréable, satisfaisant, aisé
- Parcours acceptable, correct, convenable
- Parcours inconfortable, déplaisant, désagréable
- Zone inaccessible
- Contact visuel avec le lac
- Contact visuel et physique avec le lac
- Aucun contact
- Surface dure : Habitations, routes, parkings
- Masse végétale : Forêts, boisements
- Espace ouvert : Prairie, champs, pelouse
- Vignoble
- Roselière
- Plage et grève
- Cours d'eau : Ruisseau, rivières, étangs

Préambule

L'étude de base «Paysages des rives du canton de Neuchâtel» a été élaborée par urbaplan entre fin 2012 et le début 2013. Son objectif était d'apporter une réflexion préliminaire sur l'avenir des rives du lac et de répondre aux préoccupations d'aménagement du territoire et de planification. L'étude s'est appuyée, entre autres, sur une lecture sensible des paysages permettant d'identifier leurs valeurs, leurs évolutions possibles et leurs usages actuels et futurs. Celle-ci peut être téléchargée sur le site internet du service de l'aménagement du territoire : Plan directeur cantonal > Etudes de base.

Démarche de l'étude de base

Phase 1 : Diagnostic

La première phase a permis d'aboutir à un classement en fiches **d'unités paysagères** qui décrivent sous forme de croquis d'ambiances, de coupes de principe, de photographies et d'une grille descriptive, les 11 principales ambiances recensées. Les autres pièces fournies étaient constituées d'un plan de diagnostic exprimant la **perception sensible des lieux** et d'un assemblage photographique «de l'état des lieux» représentant des photos aériennes obliques des rives du lac. Ces documents permettent d'établir un fond de représentation partagée et un repérage commun pour les discussions entre les différents acteurs du projet.

Phase 2 : Analyses

L'objectif de la phase 2 consistait à proposer une **évaluation de la mutabilité**, c'est-à-dire de tout ce qui est sujet au changement, secteur par secteur, en fonction des conditions cadres. Cette analyse multithématiques a été menée sur les thèmes de l'accessibilité (mobilités douces, transports publics, voiture ou bateau), les droits du sol (propriétés et affectations), les protections naturelles et patrimoniales, et les ambitions paysagères issues de la phase 1.

Phase 3 : Projet de paysage comme pré-plan directeur

L'objectif de cette troisième phase était de proposer un **«projet»** ayant pour ambition d'aborder l'aménagement par une approche **qualitative, sensible et culturelle** d'un territoire qui permet de fédérer le projet autour d'une identité paysagère construite sur un **regard collectif**.

Le projet se base sur un **objectif général** qui consiste à **valoriser les rives du lac tout en respectant leur identité paysagère**. Cet objectif est fondamental car il met en évidence la volonté du canton de définir les principes d'aménagement et de valoriser ce territoire emblématique. La volonté de valoriser les rives met en évidence **la reconnaissance d'un territoire exceptionnel**.

Synthèse des résultats et constats

NATURE, PATRIMOINE ET PAYSAGE

Nature

L'analyse met en évidence que les rives sont protégées sur la plus grande partie de leur linéaire (milieux ou objets naturels, patrimoniaux ou des paysages).

Se distinguent particulièrement la Pointe du Grain, l'embouchure de l'Areuse, et le secteur des Tertres. Ils présentent un grand nombre de périmètres, inventaires et zones de protection. Dans ces secteurs sensibles, **les interventions doivent être minimales et respectueuses des milieux ou paysages** en présence ou servir à la **promotion de la biodiversité**.

Les **sites palafittiques** (ensemble de vestiges d'habitations lacustres préhistoriques présents autour des lacs et des marais des Alpes et aux abords de l'arc alpin) ont été recensés et localisés. Les sites immergés sont a priori peu concernés par les aménagements, exception faite des bouées d'amarrage «visiteurs» qui ne doivent pas être positionnées à proximité. D'une manière générale, l'Office du patrimoine et de l'archéologie **ne souhaite pas favoriser l'accès à ces sites au public pour des questions de préservation** (risque de déprédations).

Dans le cadre de l'étude de base, les périmètres et objets naturels faisant l'objet de protection, au niveau communal, cantonal ou fédéral ont été analysés. D'une manière générale, ils peuvent être synthétisés en deux niveaux de protection :

- > **les «recommandations»**, sont des éléments indicatifs, de recensement ou d'affectation communale, qui doivent permettre des mesures de compensation acceptables s'il y a atteinte sur le secteur ou l'objet protégé, ou des adaptations des projets afin d'être conformes aux prescriptions.
- > **les «restrictions»** quant à elles opposent des contraintes fortes au changement et visent une protection des milieux en l'état.

Suite à l'atelier participatif du 18 juin 2013, la nécessité d'approfondir les objectifs et les mesures «nature» a été relevée. Le SFFN a mené une étude visant à évaluer les valeurs naturelles et paysagères des rives (étude SFFN «Evaluation des valeurs naturelles de la rive nord du lac de Neuchâtel de Vaumarcus à la Thielle : faune, forêt, nature», 2015). Cette étude a évalué les **valeurs naturelles et paysagères des rives**.

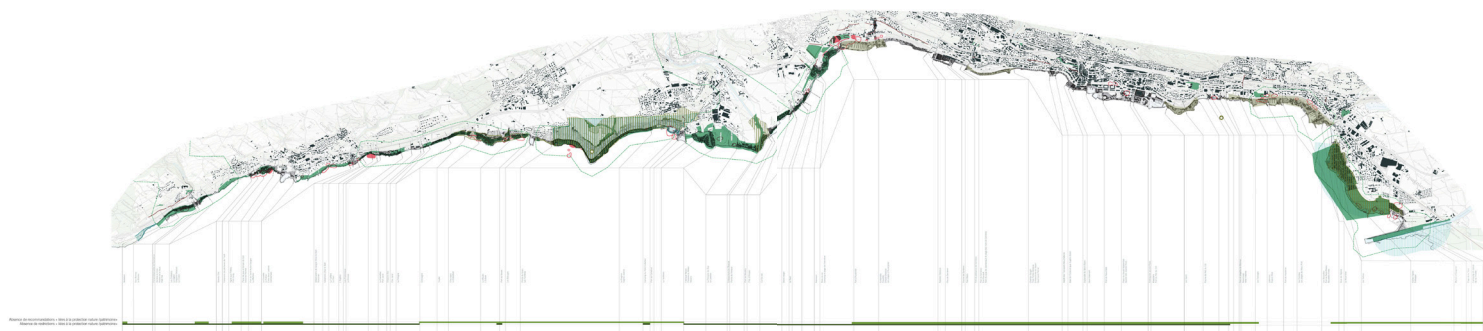
Cette étude a effectué un découpage de la rive en fins ensembles, qui se caractérisent par leurs degrés de naturalité, de connectivité, de densité du construit et de leur esthétique paysagère. Pour définir les secteurs prioritaires plusieurs analyses ont été conduites sur différents groupes d'espèces et pour la forêt, afin d'évaluer l'importance des secteurs pour la biodiversité. Les secteurs prioritaires sont définis en fonction du nombre de fois où un sous-secteur est cité comme important pour une espèce.

L'étude relève une **bonne correspondance avec la classification initiale utilisée pour l'étude de base**.

Bases légales et données de base

- > Décret de 1966 : Zone de protection naturelle et paysagère, zone de vignes et grèves : Les Tertres (Saint-Blaise), La Pointe du Grain, Areuse ; zone de constructions basses : les chalets de la Tène
- > Grands périmètres fournis par le SFFN
- > Zone viticole: sont concernés les sites de La Pointe du Grain, Chauvigny, Vaumarcus
- > Sites emblématiques du PDC S_31 : La pointe du Grain
- > Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes - Objet sériel UNESCO (Fiche R_37)
- > Inventaire des bas-marais et zone alluviale (PAC Marais): Les Tertres
- > Inventaire fédéral des oiseaux d'eau et migrateurs : «Fanel jusqu'à Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin», La Tène
- > Inventaire fédéral de protection des paysages (IFP): «Coteaux de Cortailod et de Bevaix», «La Tène» (projet)
- > Inventaire fédéral de reproduction des batraciens : «La Pointe du Grain», «La Fabrique»
- > Zone de protection des rives (naturelle et paysagère convention Confédération / Etat de Neuchâtel) : Port d'Auvernier, Serrières / Port Roulant, Les Saars / Piscine du Nid-du-Crô, Monruz / hôtel Palafitte / Champréveyres / Port de Saint-Blaise
- > Inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection (ICOP) / Fiche PDC S_37
- > ZP2 (zone à protéger) - affectation communale
- > Objets ponctuels protégés (AT21)

Plan de diagnostic «nature et paysage» 2013



Paysage

Trois types de secteurs ont été définis :

> **Secteurs à vocation naturelle prioritaire** : grand ensemble présentant une grande concentration de milieux de très grande valeur, protégés ou méritant protection, une richesse faunistique et floristique (y compris forestière) importante, une connectivité forte avec l'arrière-pays et latéralement avec les secteurs proches. Il s'agit des secteurs suivants :

- secteur de la Ballalière (Vaumarcus) à Tivoli (Saint-Aubin),
- secteur de Treytel au Moulin (Bevaix),
- secteur de l'embouchure du delta de l'Areuse,
- secteur des Tertres à Préfargier (La Tène).

> **Secteurs à vocation naturelle avec potentiel d'amélioration où d'autres activités sont tolérées** : grand-ensemble présentant également une grande concentration de milieux et d'espèces protégées ou méritant protection. Potentiel d'amélioration en faveur du maintien de l'état actuel. Les secteurs concernés sont :

- secteur de Chez Le Bart (Gorgier) à La Pologne (Bevaix),
- secteur de la Pointe du Grain, du port de Bevaix au Petit Cortaillod.

> **Secteurs à vocation naturelle et destinés aux activités de détente et loisirs ou leur naturalité doit être préservée** :

- secteur du Bied au bord ouest du port d'Auvernier (Milvignes),
- secteur des Nouvelles Rives, entre les ports d'Hauterive et de Saint-Blaise.

Patrimoine - Site palafittiques et archéologiques

L'occupation des rives du lac de Neuchâtel date des premiers hommes, comme en témoignent les sites palafittes. Pendant une longue période, les constructions ont été tenues à l'écart du rivage en raison du danger et de l'incertitude des crues et de l'insalubrité de ces lieux humides. Avec les corrections des eaux du Jura du XIX et XXème siècles, un intérêt grandissant et une domestication progressive des rives du lac se font sentir. Les rives s'urbanisent et accueillent les infrastructures de mobilités qui nécessitent des terrains plats. Plusieurs secteurs de rives sont alors remblayés.

A l'heure actuelle les fonctions récréatives, de détente, de tourisme doivent trouver un équilibre avec la protection de la nature. **Le morcellement, la dégradation et la négligence envers les éléments du patrimoine**, témoins de l'histoire et du lien entre société et lac, ont contribué à réfléchir à l'usage futur des rives. Aujourd'hui, l'enjeu est de trouver **un équilibre entre la préservation des témoins culturels et historiques de l'occupation des rives** et les besoins de développement urbain, touristique et économique.

Du point de vue de la protection du patrimoine, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- > Périmètres archéologiques ;
- > Sites palafittiques (issus de l'étude des sites neuchâtelois immergés - mesures de protection - janvier 2013, et de la candidature Unesco) ;
- > Les sites ISOS (centres villageois proches du lac et Préfargier) et les tronçons de voies recensées à l'IVS proches.

L'étude de base a recensé et décrit les **différents types d'ambiances paysagères** qui fondent l'identité des rives du lac et dont la lisibilité et les caractéristiques particulières doivent être préservées ou mises en valeur :

- > Petits ports et débarcadères,
- > Roselières et marais,
- > Cabanons, chalets et maisons secondaires,
- > Parcs, promenades et grands équipements,
- > Quais urbains,
- > Grands ports urbains,
- > Plages et promenade de la Pointe du Grain,
- > Forêts et boisements,
- > Plages et grèves à caractère naturel,
- > Propriétés privées franchissables,
- > Roselières et promenade de Chauvigny.

Ces unités paysagères ont été validées et reconnues comme caractéristiques des paysages rivulaires, lors de l'atelier participatif et de la consultation des communes et des groupes d'intérêts concernés. Réservoirs naturels exceptionnels, espaces de détente et de tourisme caractéristiques, ces paysages font partie du patrimoine et contribuent à la qualité de vie des Neuchâtelois. Ils sont attractifs pour le tourisme et le développement économique. Le principal risque actuel est la «banalisation» et l'homogénéisation des rives. Les paysages contrastés, aux usages différents, doivent rester au moins aussi riches qu'actuellement.

Cela **n'implique cependant pas de figer ces paysages**, qui doivent rester évolutifs pour refléter la société qui les façonne, sans pour autant subir des changements désordonnés qui peuvent se faire au détriment des espaces publics ou des milieux naturels. Le plan directeur des rives prend tout son sens dans la définition des paysages souhaités, en faisant la part entre les paysages urbains et construits et les lieux plus spontanés et naturels. Il définit les usages en fonction des secteurs, ce qui implique différentes fréquentations ou investissements des sites. Cela garantit des **ambiances contrastées et une harmonie entre les différents intérêts privés et publics**.

En termes d'aménagement du territoire, plusieurs outils légaux garantissent une protection et une valorisation des paysages :

- > les plans d'aménagement local des communes (PAL), réglementant les affectations des terrains, les droits à bâtir et la protection de secteurs ou d'éléments paysagers (ZP2 - OPP),
- > les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des paysages et les mesures de mise en œuvre qui en découlent (ZP1, PAC, plans et contrats de gestion).



SOURCE : SITN, copyright 2007
photo K. Budminger - Flotron AG

URBANISME

Urbanisation et droits du sol

Un premier constat porte sur la propriété du sol, et en particulier sur **les emprises publiques** (domaine public communal, cantonal ou propriété publique), sur lesquelles les acteurs communaux ou cantonaux peuvent engager les mesures a priori plus facilement.

Ainsi, ont été identifiées les affectations à caractère public suivantes :

- > la ZV (zone verte),
- > la ZT (zone de tourisme),
- > la ZUP (zone d'utilité publique),
- > la ZSDL a et b (zone de sports - détente - loisirs).

La synthèse de cette analyse permet de mettre en évidence que la grande majorité des terrains sur les rives possèdent une affectation à caractère public. Ce facteur déterminant dans la maîtrise de l'aménagement public explique certainement la qualité des rives et le nombre élevé de sites encore préservés du point de vue paysager ou naturel.

Les **planifications communales** en cours (état 2015) sont:

- > **Les plans spéciaux à réaliser** sur les secteurs : Port du Petit-Cortailod et Port de Vaumarcus.
- > **Les périmètres à plan de quartier** (prévus ou en vigueur) : Port d'Auvernier / Maladière / Les Favarges.
- > **Les périmètres à plan directeur** : ils se trouvent essentiellement autour de Neuchâtel.
- > **Les périmètres de protection des sites bâtis** : Préfargier, la ville de Neuchâtel, domaine des Bandières à Boudry.

Projets en cours et droits du sol

Les projets en cours d'étude identifiés (projets à venir, usages conflictuels, usages souhaités...) ont été recensés lors des visites locales et par les informations fournies par le COPIL. L'objectif des pouvoirs publics était a priori **de valoriser le changement visant une meilleure qualité des équipements, des espaces publics tout en préservant les secteurs à vocation de protection de la nature**. Il a donc été pris comme parti d'étudier prioritairement les espaces publics. Les secteurs pouvant faire l'objet de nouvelles constructions ont été situés dans la zone à bâtir légalisée au moment de l'étude.

Les secteurs privés les plus importants en termes de linéaire sont :

- > Secteur de Saint-Aubin / Les Châtelets-Le Croton/ La Goulette-Combamare,
- > Secteur de Gorgier / La Brosse / Chez-le-Bart / Chassagne / Treytel / Chauvigny,
- > Secteur de Fabrique Neuve / Poissine,
- > Secteur de la Plaine de l'Areuse / Prés d'Areuse / Le Bied,
- > Secteur des Tertres/ Préfargier.

Ceux-ci coïncident souvent avec les secteurs où le droit de marchepied n'est pas encore mis en œuvre pour des raisons variables (exceptions reconnues d'intérêt public selon l'art. 51 LPGE, faisabilité technique, etc.).

Mutabilités

Les secteurs présentant la plus **grande capacité de mutation sont ceux qui sont en mains publiques** (communes ou canton) et qui présentent une affectation déjà conforme à un aménagement à caractère public. Il s'agit des secteurs suivants :

- > Bois Monney / Port de Vaumarcus,
- > Port de Saint-Aubin / Sauges,
- > Port et camping du Petit-Cortailod,
- > Port d'Auvernier / Port de Serrières,
- > Port et quais de Neuchâtel / port du Nid-du-Crô,
- > Secteur du port de Hauterive / Saint-Blaise,
- > Secteur de la Tène.

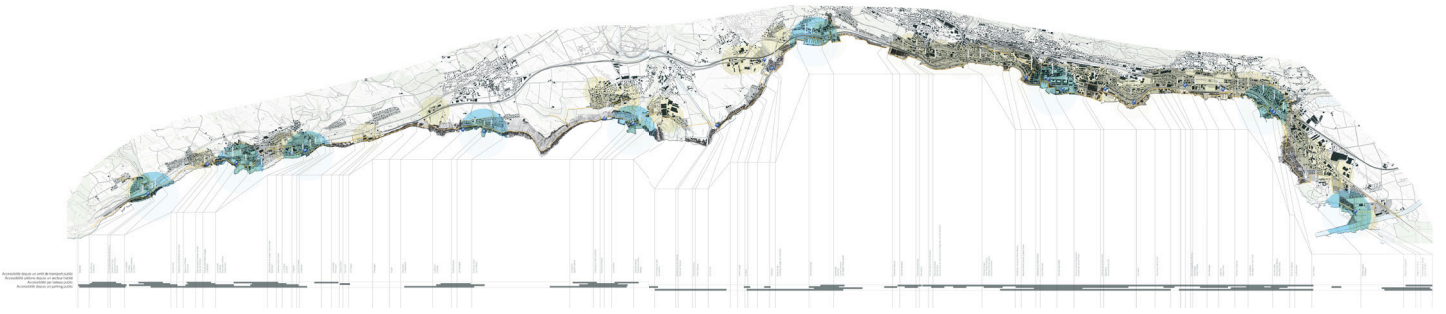
Ces secteurs, les plus propices au changement, présentent le moins de facteurs limitant ou bloquant le processus d'aménagement du territoire car ils cumulent les éléments suivants :

- > bonne accessibilité globale,
- > droits du sol publics,
- > absence ou peu de restrictions «nature/patrimoine»,
- > adéquation avec une unité paysagère apte au changement.

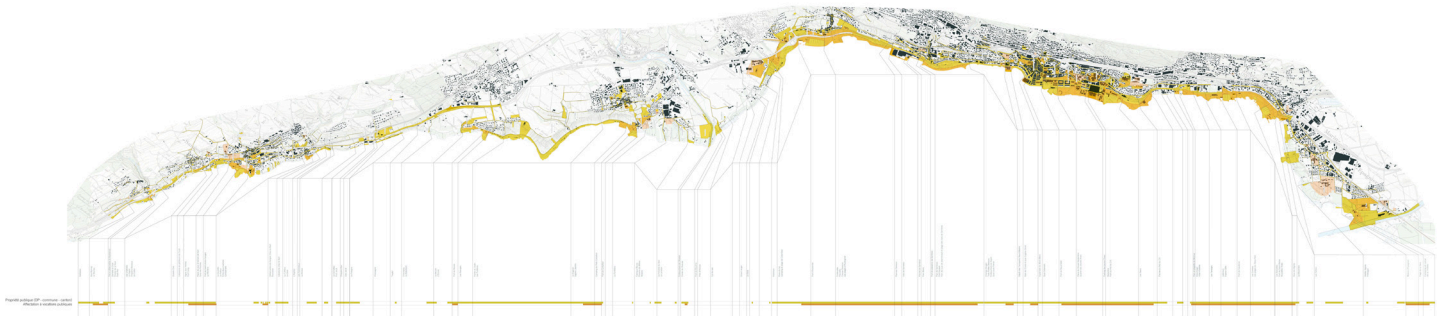
Dangers liés aux crues

Du point de vue des dangers naturels, la carte des dangers liés aux crues (état 2015) met en évidence que plusieurs secteurs se trouvant dans la zone «rouge» (danger élevé) ou «bleu» (danger moyen). Cette thématique a été associée au volet urbanisme puisque cette contrainte de mise en sécurité ou de non constructibilité a influencé les choix de développement ou les mesures du PDRives.

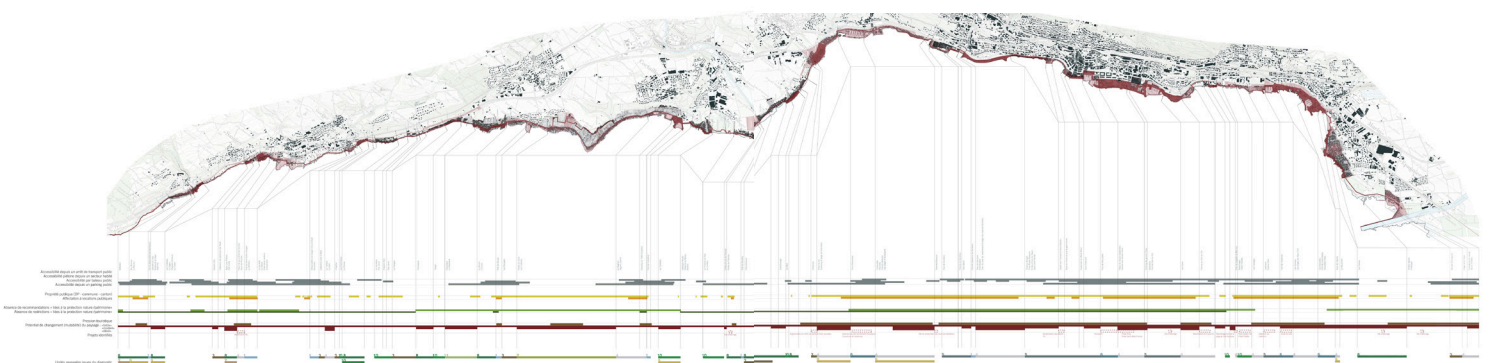
Plan de diagnostic «accès et mobilités» de l'étude de base 2013



Plan de diagnostic «propriétés et affectations publiques» de l'étude de base 2013



Plan de diagnostic «mutabilités possibles du territoire» de l'étude de base 2013



MOBILITÉS

L'accessibilité a été étudiée dans l'étude de base, pour les principaux modes de déplacements : **transports publics terrestres et lacustres, véhicules privés individuels, mobilités douces** (piétons, cycles). L'analyse a permis d'identifier les « portes d'entrée » sur les rives afin de déterminer le niveau de facilité d'accès au lac. Cette analyse a été complétée et mise à jour lors de l'élaboration du plan directeur. Cela a permis de faire un constat global et synthétique.

L'accessibilité est évaluée comme « de bonne qualité » quand :

- > Un secteur des rives se trouve à environ 150 m d'une desserte de transports publics (arrêt de bus / tram / train),
- > Un secteur des rives se trouve à environ 250 m d'une solution de stationnement (parking public),
- > Un secteur des rives est facilement accessible à pied depuis des zones d'habitations, soit au maximum 500 m d'une centralité urbaine,
- > Un secteur des rives est facile d'accès en bateau public, soit à 250 m d'un débarcadère.
- > Une piste ou itinéraire pour vélos se trouve à moins de 500 m du lieu.

Le bilan de cette analyse permet de juger que l'accessibilité des rives est **globalement bonne**. En effet, peu de secteurs se trouvent loin d'un accès au lac, tout mode confondu, selon les critères cités ci-dessus.

Transports publics (TP)

La plus grande partie des rives présentant des aménagements (ports, secteurs de loisirs, châlets...) sont bien accessibles en transports publics. Seuls quelques secteurs à Boudry présentent une marge de progression.

A Neuchâtel, un prolongement du Littorail jusqu'à La Maladière (cf. Mobilité 2030) est envisagé et apporterait un gain certain dans l'accessibilité des rives urbaines de la ville.

Transports collectifs lacustres

Les transports collectifs sur le lac sont à ce jour du ressort de la compagnie privée LNM. Les pouvoirs publics ne peuvent donc que proposer des mesures d'accompagnement pour ce mode de déplacement. Cependant, une collaboration et une participation financière peuvent entraîner des adaptations de l'offre actuelle dès 2018. La desserte actuelle propose des « boucles de promenades » avec un objectif touristique saisonnier entre les différents ports desservis. Ce concept est appelé à se renforcer.

Mobilités douces

Du point de vue de la mobilité douce, le lac présente une **excellente desserte piétonne et cyclable**. Seuls quelques secteurs ne proposent pas de passage en raison de la non-application du droit de marchepied, sur des propriétés privées. Pour les cycles, plusieurs itinéraires existent à ce jour, mais souvent à l'arrière de la rive, sur la route principale. La demande lors de l'atelier participatif de séparer les parcours entre cycles et piétons a été clairement formulée. Cela implique de proposer des alternatives cyclables dans plusieurs communes. Ce point pourra être développé dans le cadre du plan directeur de la mobilité douce cyclable (cf. Stratégie cantonale de mobilité).

Transports individuels motorisés (TIM)

L'accès en transport individuel motorisé est jugé bon sur la grande majorité des rives. Seuls les secteurs à vocation naturelle prioritaire le sont moins ou pas, comme par exemple à la Pointe du Grain, mais ce constat a été jugé comme bénéfique lors de l'étude de base pour ne pas augmenter la pression humaine sur ces secteurs. En termes de stationnement, aucune demande de complément d'offre n'a été recensée. A l'inverse, une réflexion sur les grandes zones de stationnement individuel dans les ports de Milvignes, Saint-Blaise et Hauterive mériterait d'être engagée. Le port de Serrières présente une accessibilité limitée, malgré le P+R aménagé à l'est, ce qui limite toute extension de ce port.



200

L'accès au ponton
est interdit au public
Commune de St-Blaise

Wi Fi

NE 1307

NE 1400

NE 4210

Navigation de plaisance

On compte actuellement quelques 3'000 places sur la rive nord du Lac de Neuchâtel dans les différents ports publics existants et environ 800 demandes pendantes pour obtenir un lieu d'amarrage permanent et temporaire (place visiteur). Une extension de certains ports ou la création d'aménagement d'alternatifs comme la construction de ports à secs méritent donc d'être étudiées, après avoir vérifié la possibilité d'optimiser la gestion du parc existant.

L'étude «Navigation de plaisance sur les lacs de Neuchâtel et Morat» (urbaplan, 2001) avait déjà conclu à l'époque qu'une marge de manœuvre existait pour créer de nouvelles places en optimisant les places existantes :

- > 22% des bateaux ne sortent plus des ports,
- > le taux maximal de bateaux sortants par un beau week-end estival n'est que de 15 à 20 %.

Le SCAN et le bureau Aquarius ont mené une **étude complémentaire basée sur une analyse des potentiels des ports et un questionnaire envoyé à l'ensemble des communes concernées en décembre 2015** (Inventaire et pré-étude d'augmentation de la capacité des ports, 2016). Les résultats principaux portent sur la capacité d'accueil des ports actuels, qui à défaut de pouvoir répondre à l'ensemble des attentes en termes de places d'amarrage permanentes ou visiteurs, **pourraient être optimisés du point de vue de la gestion des places ou agrandis**. La création de quelques **ports à sec** permettrait également de répondre à la demande. Enfin, le plan directeur identifie les ports qui se prêteraient le mieux à **une extension sous l'angle du développement territorial**.

Les ports d'Auvernier (Milvignes), La Tène et Nid-du-Crô ressortent comme étant les plus appropriés pour faire l'objet d'une extension, car ils se situent dans l'agglomération et bénéficient globalement d'une bonne accessibilité TIM, TP, et MD (cf. tableau suivant).

Outre le potentiel d'agrandissement des places à l'eau, plusieurs sites potentiels pour accueillir un port à sec ont fait l'objet d'une évaluation. Compte tenu du nombre plus faible des sites étudiés, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une analyse multicritères. Ils font néanmoins également l'objet d'une fiche descriptive et d'une appréciation de leur faisabilité dans l'inventaire et pré-étude de 2016.

Sur les quatre sites étudiés, deux d'entre eux pourraient faire l'objet de l'implantation d'un port à sec, il s'agit du **site du Rafour à St-Aubin et du site A Bugeon à Cornaux**, sur les rives de la Thielle. Ces sites ressortent comme potentiellement opportuns, mais leur faisabilité devra être confortée.

Cette approche de la thématique des ports révèle que **la navigation de plaisance suscite un intérêt certain sur le lac de Neuchâtel**. Les ports affichent complets et la liste d'attente est relativement longue. Parallèlement, il est constaté que **l'utilisation des ports n'est pas optimale**.

Le phénomène de bateaux ventouses a pour conséquence de bloquer l'accès à des places d'amarrages à d'autres plaisanciers. En effet, il est estimé qu'environ **800 demandes en places d'amarrage sont pendantes**.

Afin d'optimiser la capacité des ports, **trois niveaux d'action** ont été identifiés:

- > Dans un premier temps, il s'agit d'agir sur **la réglementation des ports**. Si les règlements d'Hauterive et de Bevaix intègrent une disposition relative à la non utilisation des embarcations, une inscription généralisée d'une telle règle permettrait peut-être de libérer certaines places. En outre, si la priorité aux résidents est déjà bien ancrée dans les règlements (à l'exception des ports de la ville de Neuchâtel), la location d'une place d'amarrage demeure relativement bon marché (environ deux fois moins chère qu'une place de parc voiture extérieure) pesant ainsi probablement peu dans le budget total d'un propriétaire de bateau. Une réflexion plus approfondie dans ce domaine de la part des communes permettrait de faire émerger des voies d'optimisation.
- > Dans un second temps, le **développement de ports à sec**, dans les terres, revêt un potentiel conséquent en termes de capacité, mais aussi de préservation de la zone littorale et des milieux lacustres. En outre, l'activité relative à de telles installations constitue une réelle activité économique pour la région.
- > Dans un troisième temps, la pré-étude, sous la forme multicritère, révèle quels sont les ports pour lesquelles une **augmentation de la capacité s'avèrerait la plus opportune**.

Ainsi le plan directeur de rives identifie sur le plan de synthèse **les potentiels d'augmentation** de la capacité des ports ainsi que les potentiels sites d'accueil de ports à sec. Il s'agit de considérer **ces éléments comme des principes dont la faisabilité devra être démontrée lors de projets concrets**.

En termes méthodologiques, les communes qui souhaitent entreprendre une réflexion sur l'augmentation de la capacité de leur port doivent passer par les trois niveaux de réflexion selon le schéma suivant :

1. **Optimisation de la réglementation du port existant**
2. **Opportunité de création d'un port à sec**
3. **Agrandissement du port existant**.

L'étape 3 requiert une étude d'impact et de faisabilité sous l'angle économique, technique et environnemental (terrestre et lacustre). La coordination intercantonale sur ces thématiques devra être assurée.

Analyse multicritères des ports (Inventaire et pré-étude d'augmentation de la capacité des ports, 2016)

Ports	Potentiel en place à l'échelon global			Difficulté technique et coûts			Augmentation capacité arrière port			Contraintes AT (y.c accès)			Foncier			Impact environnemental			Cohérence planifications en cours			Total
	Note	Pond	TOT	Note	Pond	TOT	Note	Pond	TOT	Note	Pond	TOT	Note	Pond	TOT	Note	Pond	TOT	Note	Pond	TOT	
Auvernier	3	3	9	3	2	6	1	2	2	2	3	6	3	1	3	2	3	6	3	3	9	41
La Tène	3	3	9	3	2	6	1.5	2	3	2	3	6	3	1	3	1	3	3	3	3	9	39
Nid du Crô	2	3	6	1	2	2	1	2	2	3	3	9	3	1	3	1	3	3	3	3	9	34
Hauterive	2	3	6	2	2	4	1	2	2	3	3	9	3	1	3	1	3	3	2	3	6	33
St-Aubin	3	3	9	2	2	4	1	2	2	1	3	3	3	1	3	1.5	3	4.5	2	3	6	31.5
Neuchâtel	3	3	9	3	2	6	2	2	4	0	3	0	3	1	3	3	3	9	0	3	0	31
St-Blaise	2	3	6	2.5	2	5	2	2	4	1.5	3	4.5	3	1	3	1.5	3	4.5	1	3	3	30
Bevaix	3	3	9	3	2	6	1	2	2	1	3	3	3	1	3	1	3	3	1	3	3	29
Vaumarcus	1	3	3	3	2	6	2	2	4	2	3	6	3	1	3	2	3	6	0	3	0	28
Cortailod	3	3	9	3	2	6	2	2	4	1	3	3	3	1	3	1	3	3	0	3	0	28
Evole	3	3	9	2	2	4	2	2	4	0	3	0	3	1	3	1	3	3	0	3	0	23
Serrières	3	3	9	3	2	6	1	2	2	0	3	0	3	1	3	1	3	3	0	3	0	23
Robinson	1	3	3	3	2	6	2	2	4	1	3	3	3	1	3	1	3	3	0	3	0	22
La Ramée	1	3	3	3	2	6	1	2	2	0	3	0	3	1	3	1.5	3	4.5	0	3	0	18.5

Critères de notation

Potentiel en places d'amarrage à l'échelon global	1	faible
	2	modeste
	3	élevé
Difficulté technique et coûts	3	faible
	2	modeste
	1	élevée
Augmentation capacité arrière port	1	non
	2	oui
Contraintes aménagement du territoire (y.c accès)	3	faibles
	2	modestes
	1	élevées
Foncier	3	privé
	2	mixte
	1	public
Impact environnementaux	3	faibles
	2	modestes
	1	élevés
Cohérence avec les planifications en cours	1	faible
	2	modeste
	3	forte



En plus des apports des groupes d'accompagnement (COPIL et COPROJ) qui ont suivi et enrichi le projet au fur et à mesure de son développement, l'étude de base à l'issue de la phase 3 a fait l'objet d'un processus participatif en deux temps:

- > un atelier participatif ;
- > une pré-consultation publique auprès des communes et groupes intéressés.

Atelier participatif

L'étude de base a été restituée sous forme d'un plan synoptique et de mesures d'aménagement concrètes lors d'un atelier participatif en juin 2013, regroupant une soixantaine de personnes (communes, groupes d'intérêts, représentants des usagers). Les mesures ont été regroupées en quatre familles de principes qui synthétisaient les points essentiels à respecter pour atteindre l'objectif général.

Pré-consultation

Suite à l'atelier participatif, une **pré-consultation de l'étude de base a été ouverte de décembre 2013 à mars 2014 auprès des communes, des associations et des groupes d'intérêt concernés**. Celle-ci s'est faite sous la forme d'un questionnaire et de possibilités de remarques libres. Cette consultation a apporté un complément riche à la synthèse de l'atelier participatif, figurant de nombreuses remarques et propositions, ce qui souligne l'intérêt du sujet auprès de ces acteurs.

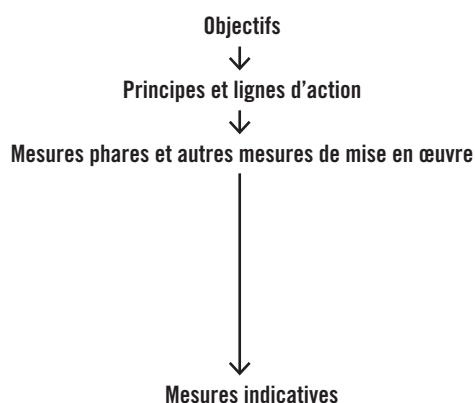
Un rapport de consultation a permis d'en faire une synthèse, soulignant la **validation globale de l'étude de base**. Afin de maintenir la richesse de la réflexion, l'ensemble des remarques a été étudié. Néanmoins, le rôle du plan directeur étant de fixer les grands principes d'orientation du développement et de la préservation des rives, sans descendre à un niveau de détail trop fin afin de laisser aux communes une marge de manœuvre dans l'aménagement de leur territoire, les remarques et propositions n'ont pas toutes trouvé leur place dans le présent document. Certaines ont fait l'objet de mesures, d'autres, plus précises, sont plutôt de responsabilité communale. Pour les grands principes faisant l'objet de points de divergence, une pesée des intérêts a été effectuée par le SAT.

Consultation

Le PDRives et ses annexes ont fait l'objet d'une consultation de mars à mai 2016 auprès des communes, groupes d'intérêts, partis politiques, cantons voisins et services de l'État. Un questionnaire de consultation a été élaboré afin de récolter les avis, remarques et évaluation du projet de PDRives.

Un rapport de consultation a été rédigé et relève que les entités consultées approuvent globalement les propositions du PDRives. Sur la base de ces résultats, quatre thématiques ont été approfondies, à savoir la préservation des milieux naturels et la gestion des concessions, le développement mesuré des infrastructures existantes, le tracé du sentier du lac et la gestion de la navigation et des amarrages. Les remarques formulées ont ainsi permis de préciser certaines mesures du PDRives.





Le plan directeur est composé de trois documents :

> **Cahier 1 «Plan directeur des rives» et son plan de synthèse qui sont des documents liants.**

Le cahier 1 s'articule autour de trois familles d'objectifs, qui, conjuguées entre eux, assurent la valorisation des rives. **Ces objectifs sont liants et de portée contraignante pour les autorités cantonales et communales.** Chacun de ces objectifs est décliné en **principes et lignes d'action également de portée contraignante.** Chaque principe est localisé et s'applique dans des secteurs identifiés. Il est également décliné en **mesures liantes** qui orientent la mise en œuvre.

Parmi ces mesures liantes, **5 mesures phares** résument l'essentiel du projet sous l'angle opérationnel et sont **à réaliser en priorité.** Les autres mesures développent un point particulier de la mise en œuvre de ces dernières et/ou déclinent des aspects complémentaires.

Des principes de mise en œuvre explicatifs sont détaillés pour préciser les outils, les mandats aux autorités concernées, et les éventuels horizon de réalisation.

> **Cahier 2 «Guide de mise en œuvre» est un document indicatif.**

Un certain nombre de mesures complémentaires, plus précises ou illustratives, mais non exhaustives ni contraignantes (caractère indicatif), sont détaillées dans le «Guide de mise en œuvre» du cahier 2 sous forme de fiches par secteur territorial.

D'autres documents indicatifs de référence ont servis de base pour l'établissement du plan directeur :

- > Etude du SFFN «Evaluation des valeurs naturelles de la rive nord du lac de Neuchâtel de Vaumarcus à la Thielle: faune, forêt, nature», 2015 ;
- > PDRives et espace réservé aux eaux : note méthodologique, 2016 ;
- > Inventaire et pré-étude d'augmentation de la capacité des ports, 2016 ;
- > Etude de base Paysage sur les rives du Lac de Neuchâtel, 2012.

Objectifs

Principes et lignes d'action

NATURE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Garantir la qualité paysagère des rives

Préserver et améliorer les milieux naturels et la biodiversité des rives et des embouchures

Concilier les besoins et les usages en matière de détente et de loisirs, la préservation des milieux naturels et le patrimoine

NAT_A	Valorisation de la diversité des paysages des rives et préservation des sites de haute qualité paysagère
NAT_B	Protection et revitalisation des milieux naturels caractéristiques des rives et amélioration de leur biodiversité
NAT_C	Valorisation des secteurs à vocation de détente et de loisirs à l'échelle régionale
NAT_D	Préservation du patrimoine archéologique lacustre

URBANISATION ET TOURISME

Concentrer et hiérarchiser le développement touristique et économique dans les lieux déjà investis et accessibles

URB_A	Concentration du développement dans les secteurs prioritaires autour des ports principaux
URB_B	Exploitation et valorisation, à l'échelle locale, du potentiel lacustre des secteurs secondaires identifiés
URB_C	Mise en place des conditions-cadres pour l'accueil de projets d'intérêt public d'envergure sur les sites identifiés

MOBILITÉS DOUCES ET NAVIGATION

Assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces

Répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance

Améliorer la gestion des places d'amarrage au plan local et cantonal

MOB_A	Optimisation du tracé et de la qualité du sentier du Lac
MOB_B	Garantie de la perméabilité transversale et de la qualité des parcours piétons reliant le sentier du Lac depuis/vers les secteurs habités et les interfaces de transports publics
MOB_C	Amélioration et mise en valeur du réseau cyclable longeant le bord du lac
MOB_D	Augmentation de la capacité en places d'amarrage permanentes et visiteurs des ports en eau et à sec

Mesures phares et autres mesures de mise en œuvre
Outil(s) de mise en œuvre
Entité(s)

NAT_A1	Consolider les règles applicables aux chalets sur les rives et aux constructions au bénéfice de concessions	Concessions entre canton / commune et les tiers concernés / Directive cantonale / PAL	SFFN / SAT Communes
NAT_A2	Garantir la lisibilité et la qualité des unités paysagères identifiées dans l'étude de base Paysage dans l'aménagement des rives	PDR / PAL / Projets d'aménagement	Communes
NAT_A3	Mettre en valeur les objets paysagers typiques et les vues sur le lac	Projets d'aménagement	Communes
NAT_B1	Etablir et mettre en œuvre la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau	ERE / Projet de revitalisation / Stratégie de revitalisation	SAT / SFFN / SPCH Communes
NAT_B2	Mettre en œuvre les mesures identifiées dans l'étude SFFN dans les secteurs prioritaires et réviser les ZP2 et autres zones à protéger	Cahier des charges / Directive SFFN pour la révision des PAL / Réserves forestières	Communes SFFN
NAT_B3	Garantir l'espace réservé aux étendues d'eau et l'inscrire dans les plans d'affectations	PAL / PS ou PAC	SAT SPCH / SFFN
NAT_B4	Réaliser des aménagements en faveur de la nature dans les parcs urbains (réseaux biologiques, relais pour la faune)	Projet d'aménagement / SPB	Communes SFFN
NAT_C1	Créer un parc urbain régional Milvignes-Neuchâtel-Hauterive-St-Blaise	PDR / PAL / Projets d'aménagement PA RUN	Communes SFFN / OFROU
NAT_D1	Préserver les sites palafittiques des activités touristiques et de loisirs, et de tout projet de construction et d'aménagement	PDC / PAL	Communes OPAN / SAT
URB_A1	Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement prioritaires	PDR / PAL / Planification de détail / Image directrice	Communes SAT / NECO
URB_A2	Préciser les objectifs de développement et de gestion pour les secteurs touristiques prioritaires (DAS)	Stratégie touristique cantonale (cf. Ltour) / Convention	NECO SAT / J3L
URB_A3	Développer l'offre d'hébergement dans les secteurs qui s'y prêtent (diversité de l'offre)	Crédit hôtelier / Projets locaux	Communes TN / NECO
URB_B1	Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement secondaires	PAL	Communes / SAT
URB_B2	Permettre le développement des activités économiques d'importance locale	PAL	Communes / SAT
URB_B3	Garantir l'accès de la population locale aux activités économiques en lien avec le lac et les loisirs	PAL / Politique sportive et culturelle locale et régionale	Communes
URB_C1	Planifier et mettre en œuvre les sites potentiels pour des projets publics d'envergure	PDR/PAL	Com. de Neuchâtel SAT / NECO
URB_C2	Assurer et garantir la maîtrise foncière publique de ces sites et mettre en place une gouvernance appropriée	Politique foncière communale et cantonale / PAL	Com. de Neuchâtel SAT / NECO
URB_C3	Garantir la qualité des projets et le maintien d'un large accès public à ces secteurs	Concours d'architecture / Convention / Contrat / Règlement	Com. de Neuchâtel Canton
MOB_A1	Optimiser le sentier du Lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied	Révision ponctuelle du sentier du Lac / Application droit de marchepied / PAC ICOP PDC chemins pour piét. et de rando. pédestre	SAT SPCH SFFN
MOB_A2	Réaliser les aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la qualité et la continuité du sentier du Lac	Projet d'aménagement	Neuchâtel Rando Communes
MOB_A3	Améliorer la signalétique et le confort du sentier du Lac (entretien)	Projet d'aménagement / Convention	Propriétaires
MOB_B1	Planifier et mettre en œuvre les liaisons pédestres définies dans le plan directeur des rives	Stratégie cantonale Mobilité 2030 PDCom des cheminements piétons PDC Chemins pour piétons et de rando. péd.	Communes SPCH
MOB_C1	Planifier, mettre en œuvre les parcours cyclables et mettre à disposition des cycles sur les rives (concept "Neuchâtel roule")	Plan directeur cantonal mobilité douce (cycles) / PA RUN	Communes SPCH / SCTR
MOB_D1	Optimiser l'offre des places d'amarrage par une meilleure gestion des ports	Règlement communal Registre cantonal des places d'amarrage	Communes SAT / SCAN / SFFN
MOB_D2	Etudier l'opportunité d'agrandir les ports identifiés et la création de ports à sec	Planification de détail / PAL / PS / Projets Etude d'opportunité	Communes SAT
MOB_D3	Restreindre les mouillages permanents au large et les amarrages hors installations portuaires	Règlement communal / Arrêté du CE	Communes SCAN / OPAN / SFFN
MOB_D4	Développer l'offre de la LNM autour de prestations touristiques et saisonnières	Convention / Contrat de prestations	SCTR / NECO TN (J3L) / LMN / Communes

NATURE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Garantir la qualité paysagère des rives

Préserver et améliorer les milieux naturels et la biodiversité des rives et des embouchures



Concilier les besoins et les usages en matière de détente et de loisirs, la préservation des milieux naturels et le patrimoine

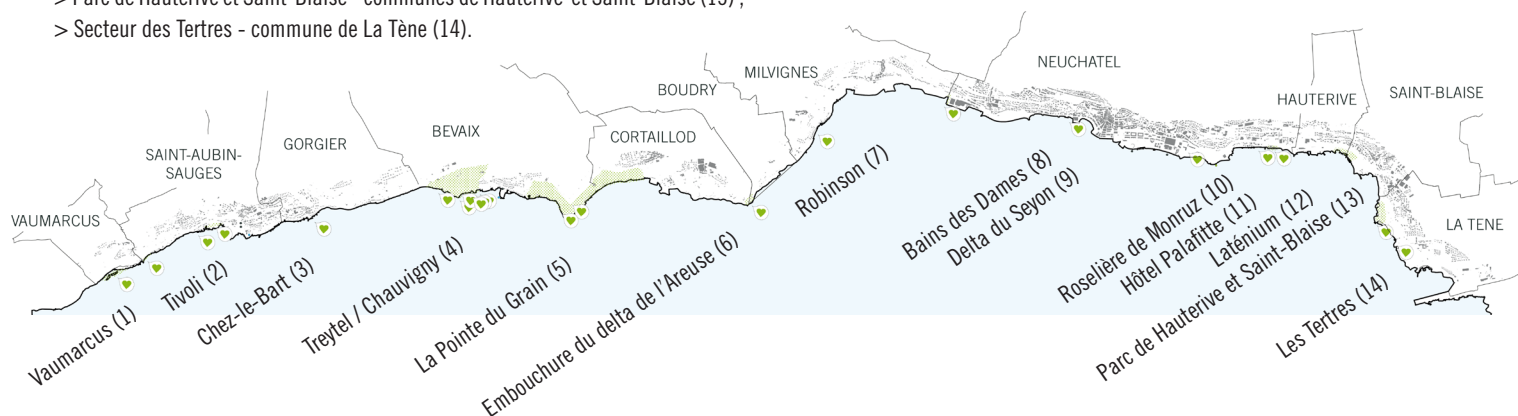
NAT_A Valorisation de la diversité des paysages des rives et préservation des sites de haute qualité paysagère

Secteurs à haute qualité paysagère

- > Port de Vaumarcus - commune de Vaumarcus (1) ;
- > Tivoli - village des pêcheurs - commune de Saint-Aubin-Sauges (2) ;
- > Chez-le-Bart / chemin de la Grève - falaises et plages - Commune de Gorgier (3) ;
- > Secteur de Treytel / Chauvigny - commune de Bevaix (4) ;
- > Les plages de la Pointe du Grain - commune de Bevaix (5) ;
- > L'embouchure de l'Areuse - commune de Cortaillod et Boudry (6) ;
- > Secteur de Robinson - commune de Milvignes (7) ;
- > Bains des Dames - commune de Neuchâtel (8) ;
- > Delta du Seyon - commune de Neuchâtel (9) ;
- > Roselière de Monruz - commune de Neuchâtel (10) ;
- > Secteur de l'hôtel Palafitte - commune de Neuchâtel (11) ;
- > Secteur du Laténium - commune de Hauterive (12) ;
- > Parc de Hauterive et Saint-Blaise - communes de Hauterive et Saint-Blaise (13) ;
- > Secteur des Tertres - commune de La Tène (14).

Légende du plan de synthèse

-  Secteurs paysagers emblématiques et sites paysagers ponctuels de haute qualité paysagère
-  Chalets sur les rives et autres constructions au bénéfice de concessions



Mesures liantes

N°	Mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches Cahier 2
NAT_A1	Consolider les règles applicables aux chalets sur les rives et aux constructions au bénéfice de concessions	Concessions entre canton / commune et les tiers concernés / Directive cantonale PAL	SFFN / SAT Communes	2, 3, 4, 5, 6, 9, 16, 17
NAT_A2	Garantir la lisibilité et la qualité des unités paysagères identifiées dans l'étude de base Paysage* dans l'aménagement des rives	PDR / PAL / projets d'aménagement	Communes	1, 3, 4, 6, 12
NAT_A3	Mettre en valeur les objets paysagers typiques et les vues sur le lac	Projets d'aménagement	Communes	1, 5, 6, 7, 12

Coordinations / acteurs particuliers

- > Communes présentant les principaux secteurs avec chalets (Vaumarcus, Saint-Aubin, Bevaix, Cortaillod, Milvignes, Gorgier, La Tène)

* Etude de base Paysage sur les rives du Lac de Neuchâtel, 2012

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

NAT_A1 Consolider les règles applicables aux chalets sur les rives et aux constructions au bénéfice de concessions

Le SFFN gère pour le compte du DDTE les concessions sur domaine public et privé de l'Etat sur les rives du lac de Neuchâtel, renouvelables tous les 5 ans. Cette mesure, à travers une directive cantonale, vise à consolider les accords avec les privés sur les aspects environnementaux, notamment l'évacuation et le traitement des eaux usées des chalets établis sur les rives, les espèces et produits phytosanitaires autorisés, l'accès et le stationnement des véhicules, le maintien du droit de marchepied (le cas échéant l'optimisation du sentier du lac), la prise en compte de la thématique des dangers naturels ou de l'espace réservé aux eaux, ou encore l'intégration des constructions dans le paysage dans les secteurs identifiés dans le PDRives ([]).

Lors du renouvellement des concessions, la directive susmentionnée est transmise aux bénéficiaires. Si des modifications sont nécessaires au regard de la directive, les bénéficiaires doivent se mettre en conformité dans les 5 ans. En ce qui concerne les concessions sises dans l'espace réservé aux eaux, celles-ci sont sur le principe renouvelées. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des étendues d'eau, une pesée des intérêts entre maintien des constructions et revitalisation pourra être effectuée dans certains secteurs.

Mandat du canton (M1)

Le canton clarifie le contenu minimal des futures concessions en regard des enjeux du PDRives, à travers une directive cantonale. Il précise également le contenu minimum à définir et/ou reprendre dans les plans et règlements d'aménagement lorsque lesdits chalets se trouvent en zone à bâtir (zones de chalets, zone de camping, zone de sport et loisirs, etc.), à travers la directive cantonale ou le règlement-type des PAL. (Horizon de réalisation : 2016-2017)

Mandat des communes (M2)

Les communes consolident le contenu des concessions sur terrains communaux en tenant compte de la directive cantonale y relative et révisent les PAL. (Horizon de réalisation : 2017-2019)

NAT_A2 Garantir la lisibilité et la qualité des unités paysagères identifiées dans l'étude de base Paysage* dans l'aménagement des rives

La mesure prévoit que les éléments de diagnostic et les propositions contenues dans l'étude de base sur le paysage des rives du lac* (caractère indicatif) soient développés dans les planifications directrices régionales et/ou les plans d'affectation communaux ou encore des projets d'aménagement spécifiques. Il s'agit en priorité des «secteurs paysagers emblématiques et sites paysagers ponctuels de haute qualité paysagère» localisés sur le plan de synthèse ([]).

Mandat du canton (M1)

Le canton met à disposition les informations issues des études de base.

Mandat des communes (M2)

Les communes confortent et traduisent les propositions de mesure à travers les outils de l'aménagement du territoire aux échelles qui s'imposent (PDR, PAL, projets de détail). (Horizon de réalisation : 2017-2018). Le canton peut également établir des PAC ou des contrats de gestion avec les tiers dans certains secteurs (PAC ICOP, PGI, projet de revitalisation naturelle, création d'une réserve forestière totale, etc.).

NAT_A3 Mettre en valeur les objets paysagers typiques et les vues sur le lac

La mesure prévoit que les éléments de diagnostic et les propositions contenues dans l'étude de base qui concerne la mise en valeur d'objets paysagers particuliers soient développés via des projets d'aménagement spécifiques ou pris en compte dans les parcours de mobilités douces.

Mandat du canton (M1)

Le canton met à disposition les informations issues de l'étude de base.

Mandat des communes (M2)

Les communes confortent et traduisent les propositions de mesure par des projets d'aménagements particuliers.

* Etude de base Paysage sur les rives du Lac de Neuchâtel, 2012

NATURE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Garantir la qualité paysagère des rives

Préserver et améliorer les milieux naturels et la biodiversité des rives et des embouchures

Concilier les besoins et les usages en matière de détente et de loisirs, la préservation des milieux naturels et le patrimoine

NAT_B Préservation du patrimoine archéologique lacustre
Protection et revitalisation des milieux naturels caractéristiques des rives et amélioration de leur biodiversité

Secteurs identifiés

- > La Balastière / Le Maulieu - commune de Vaumarcus (1);
- > Treytel / Chauvigny / La Pointe du Grain - communes de Bevaix et Cortaillod (2) (3);
- > Basse Areuse - communes de Cortaillod et Boudry (4);
- > Les Tertres / Préfargier - commune de La Tène (5);
- > L'ensemble des milieux naturels rares, à savoir les :
 - les rivages naturels peu ou pas végétalisés ;
 - les roselières ;
 - les forêts riveraines caractéristiques ;
 - les prés à litière, prairies séchardes et autres associations prairiales rares ;
 - les étangs et mares, ruisseaux.

Légende du plan de synthèse

- Milieux naturels prioritaires des rives
- Espace réservé aux eaux (ERE)



Mesures liées

N°	Mesure phare et autres mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches
NAT_B1	Etablir et mettre en œuvre la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau	ERE, Projet de revitalisation / Stratégie de revitalisation	SAT / SFFN / SPCH Communes	4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17
NAT_B2	Mettre en œuvre les mesures identifiées dans l'étude SFFN dans les secteurs prioritaires et réviser les ZP2 et autres zones à protéger	Cahier des charges / Directive SFFN pour la révision des PAL / Réserves forestières	SFFN / Communes	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 17
NAT_B3	Garantir l'espace réservé aux étendues d'eau et l'inscrire dans les plans d'affectation	PAL / PS ou PAC	SAT / SPCH / SFFN	Ensemble des rives
NAT_B4	Réaliser des aménagements en faveur de la nature dans les parcs urbains (réseaux biologiques, relais pour la faune)	Projet d'aménagement / SBP	Communes / SFFN	9, 10, 14, 15

Coordinations / acteurs particuliers

- > Commission intercantonale (VD, BE, FR, NE) de surveillance de la deuxième correction des eaux du Jura (représentée par le SPCH);
- > Responsables des EcoRéseaux et de Qualité du Paysage;

- > Responsables de l'aménagement des autres rives du lac (VD, BE, FR, NE).
- > Se coordonner avec la mise sous protection de la plaine d'Areuse et le projet de revalorisation des rives de l'Areuse.

* Etude du SFFN «Evaluation des valeurs naturelles de la rive nord du lac de Neuchâtel de Vaumarcus à la Thielle: faune, forêt, nature»

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

NAT_B1 Etablir et mettre en œuvre la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau

La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau a été établie par le SPCH. L'objectif actuel est la mise en œuvre de la planification stratégique des cours d'eau. Les deux projets concernés par le PDRives sont la revitalisation des embouchures du Delta de l'Areuse et la revitalisation de la Basse-Areuse.

La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau devra être établie et adoptée d'ici fin 2022. Cette planification sera menée par le SFFN. Celui-ci se basera sur les inventaires cantonaux et fédéraux à disposition et sur l'étude de base sur la dimension matérielle du paysage réalisée en 2015 dans le cadre de la présente planification, ainsi que sur les objectifs, principes et lignes d'action du PDRives.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SPCH/SFFN) met en œuvre la planification de revitalisation des cours d'eau, il élabore et met en œuvre la planification stratégique de revitalisation des étendues d'eau conformément aux directives de l'OFEV et en tenant compte des objectifs du PDRives (2019-2021).

Mandat des communes (M2)

Les communes tiennent compte des projets de revitalisation des cours d'eau ainsi que des objectifs de la planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau dans le cadre de la révision de leur PAL (2017-2018). Le canton peut également établir des PAC ou des contrats de gestion avec les tiers dans certains secteurs (PAC ICOP, PGI, réserve forestière, etc...).

NAT_B2 Mettre en œuvre les mesures identifiées dans l'étude SFFN dans les secteurs prioritaires et réviser les ZP2 et autres zones à protéger

Mandat du canton (M1)

Le canton (SFFN) met à disposition les informations issues des inventaires faisant partie de l'étude de base et précise le mandat aux communes. Le canton précise également les secteurs qui justifient une interdiction de navigation au sens de la loi sur la navigation intérieure (LNI) afin de préserver les secteurs importants pour les oiseaux d'eau et migrateurs, en précisant notamment une distance à respecter pour la pratique du kitesurf.

Mandat des communes (M2)

Les communes révisent les PAL (Horizon de réalisation : 2017-2018). Le canton peut également établir des PAC ou des contrats de gestion avec les tiers dans certains secteurs (PAC ICOP, PGI, réserve forestière etc...).

NAT_B3 Garantir l'espace réservé aux étendues d'eau et l'inscrire dans les plans d'affectation

Le SAT a charge de fixer l'espace réservé aux étendues d'eau (ERE). Pour le lac de Neuchâtel, il le fait à travers le plan directeur cantonal des rives. La distance fixée sur le plan a valeur directrice (contraignant pour les autorités cantonales et communales). Elle peut être ponctuellement modifiée dans certains cas de figure, sous réserve du respect de la loi et des directives cantonales. L'ERE devient contraignant pour les particuliers à travers les plans d'affectation (opposables aux tiers). Seul l'espace réservé aux étendues d'eau est figuré sur le présent plan de synthèse. L'espace réservé aux cours d'eau n'est pas traité dans la présente planification, mais fait l'objet d'une planification sectorielle complémentaire.

Mandat du canton (M1)

Le SAT fixe l'espace réservé aux étendues d'eau dans le plan directeur cantonal et le met en consultation auprès des communes. (Horizon de réalisation : 2016).

Mandat des communes (M2)

Les communes reportent l'ERE dans les PAL. Le cas échéant, elles adaptent ponctuellement le tracé en fonction de l'évolution des données de base, et effectuent les compléments d'études, d'entente avec le canton, nécessaires à la justification de la modification du tracé de l'ERE.

NAT_B4 Réaliser des aménagements en faveur de la nature dans les parcs urbains (réseaux biologiques, relais pour la faune)

Les fiches 9, 10, 14 et 15 du Cahier 2 donnent des exemples d'aménagements en faveur de la nature. Si la fonction première d'un parc urbain est la détente, a priori ceci n'exclut pas de renforcer la qualité naturelle de ces parcs et la biodiversité.

Mandat du canton (M1)

Le SFFN est l'interlocuteur des communes pour ces démarches. Il met en œuvre lui-même des mesures en faveur de la biodiversité et la qualité du paysage à travers les programmes de la Confédération (SBP, CQP, etc.)

NATURE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Garantir la qualité paysagère des rives

Préserver et améliorer les milieux naturels et la biodiversité des rives et des embouchures

Concilier les besoins et les usages en matière de détente et de loisirs, la préservation des milieux naturels et le patrimoine

NAT_C Valorisation des secteurs à vocation de détente et de loisirs à l'échelle régionale

Secteurs prioritaires

- > Parc de Hauterive et Saint-Blaise / Parc des Saars / Piscine de Nid-du-Crô / Jeunes Rives;
- > Parc de Milvignes / Robinson / Parc de Serrières - commune de Neuchâtel;

Légende du plan de synthèse

- Secteurs à vocation de détente et de loisirs à l'échelle régionale



Mesures liées

N°	Mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches
NAT_C1	Créer un parc urbain régional Milvignes-Neuchâtel-Hauterive-Saint-Blaise	PDR / PAL / PA RUN / Projet d'aménagement	Communes SFFN / OFROU	10, 11, 12, 13, 14, 15.

Coordonnations / acteurs particuliers

- > Communes de Milvignes, Neuchâtel, Hauterive et Saint-Blaise
- > SFFN et OFROU

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

NAT_C1 Créer un parc urbain régional Milvignes-Neuchâtel-Hauterive-Saint-Blaise

Les communes susmentionnées possèdent toutes des zones de détente très appréciées de la population. La plupart de ces surfaces a été gagnée sur le lac au moment de la réalisation de la N5. Elles font l'objet de concessions entre l'Etat et les communes concernées. L'objectif de cette mesure est de les mettre en réseau pour en renforcer encore la qualité et l'attrait et créer ainsi un grand parc urbain d'agglomération présentant des éléments paysagers coordonnés et identitaires. Il doit être mis en valeur par ses parcours de mobilité douce continus, ses accès TP efficaces, ses équipements et ses aménagements variés et complémentaires.

Mandat du canton (M1)

Le canton soutient les communes, à travers notamment le projet d'agglomération RUN.

Mandat des communes (M2)

Les communes proposent et réalisent les aménagements concrets, en se coordonnant avec leurs voisines à travers les PDR ou un projet d'aménagement spécifique. Au besoin, elles adaptent leur PAL et les règlements communaux en tenant compte, pour les rives aménagés par les routes nationales, des règles définies par la Confédération (zones de protection absolue).

NATURE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Garantir la qualité paysagère des rives

Préserver et améliorer les milieux naturels et la biodiversité des rives et des embouchures

Concilier les besoins et les usages en matière de détente et de loisirs, la préservation des milieux naturels et le patrimoine

NAT_D Préservation du patrimoine archéologique lacustre

Secteurs prioritaires

- > Sites palafittiques préhistoriques
- > Périmètres archéologiques

Légende du plan de synthèse



Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes- inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO - PDC R_37 et sites associés



Mesures liantes

N°	Mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches
NAT_D1	Préserver les sites palafittiques des activités touristiques et de loisirs, et de tout projet de construction et d'aménagement	PDC / PAL	SAT OPAN Communes	1,2,3,4,5 6,9,10,13 14,15,17

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

NAT_D1 Préserver les sites palafittiques des activités touristiques et de loisirs, et de tout projet de construction et d'aménagement

Les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sont définis dans le plan directeur cantonal (Fiche R_37). Ils sont classés en catégorie 1 au sens du règlement d'application de la Loi cantonale sur la protection des biens culturels (LCPBC), du 27 mars 1995. In situ peu d'aménagements sont prévus pour ces sites essentiellement immergés, hors une signalétique pour présenter la valeur et l'importance de ce patrimoine et marquer l'interdiction de naviguer et d'amarrer. D'une manière générale, l'accès à ces sites, les constructions et installations et les nouveaux aménagements sont proscrits pour des questions de préservation (risque de déprédation), au vu de la forte valeur patrimoniale et la fragilité des objets.

Mandat du canton (M1)

Le canton clarifie les mesures qui doivent être prises pour protéger au mieux les sites palafittiques dans une directive cantonale (cf. Document intitulé «Palafittes – sites neuchâtelois immergés– mesures de protection»)

Mandat des communes (M2)

Les communes adaptent le PAL et le RAL en conséquence et reportent le périmètre des palafittes sur le plan d'ensemble.

URBANISATION ET TOURISME

Concentrer et hiérarchiser le développement touristique et économique dans les lieux déjà investis et accessibles

URB_A Concentrer le développement dans les secteurs prioritaires autour des ports principaux

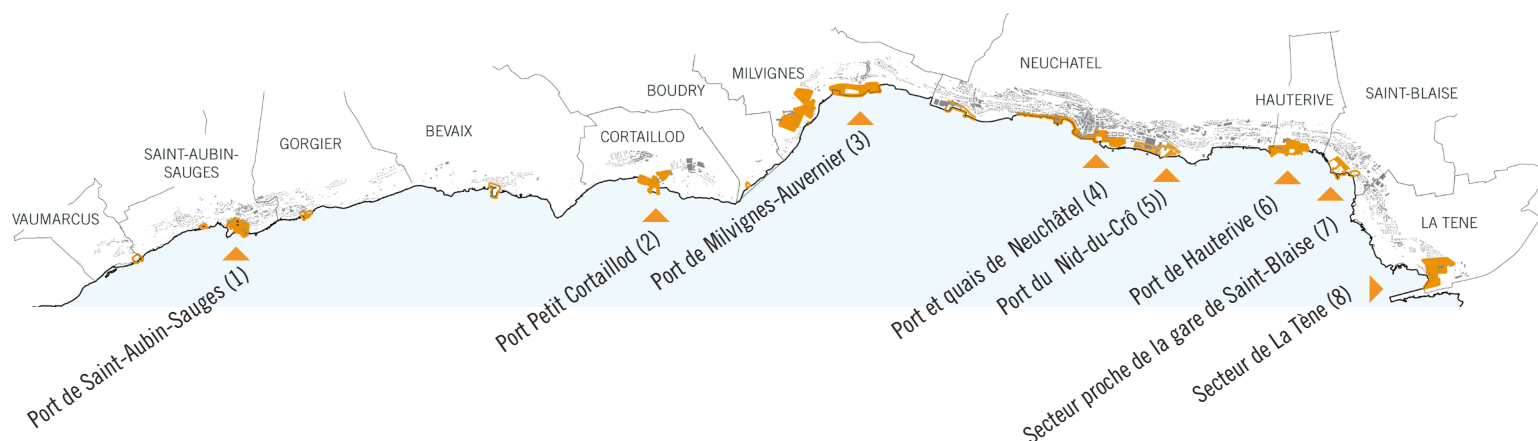
Secteurs identifiés

- > Port de Saint-Aubin-Sauges (1);
- > Port Petit Cortaillod (2);
- > Port et secteur de Robinson / Milvignes-Auvernier (3);
- > Quais de Neuchâtel, port de Neuchâtel (4) et port du Nid-du-Crô (5);
- > Site du Laténium et port de Hauterive (6);
- > Secteur proche de la gare de Saint-Blaise (7);
- > Secteur ouest de La Tène (8);

Ces secteurs doivent accueillir prioritairement des projets permettant de développer les activités économiques majeures d'intérêt régional (hôtels, restaurations, services, loisirs...). Il s'agit de favoriser le développement des infrastructures hôtelières et le potentiel touristique du lac.

Légende du plan de synthèse

- Secteurs prioritaires autour des ports principaux



Mesures liées

N°	Mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entités(s) concernée(s)	Fiches
URB_A1	Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement prioritaires	PDR / PAL / Planification de détail / Image directrice	Communes SAT / NECO	2, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 17
URB_A2	Préciser les objectifs de développement et de gestion pour les secteurs touristiques prioritaires (DAS)	Stratégie touristique cantonale (cf. Ltour) / Convention	SAT NECO J3L	13, 17
URB_A3	Développer l'offre d'hébergement dans les secteurs qui s'y prêtent (diversité de l'offre)	Crédit hôtelier Projets locaux	Communes Tourisme neuchâtelois NECO	12

Coordinations / acteurs particuliers

- > Coordination avec la politique régionale et d'agglomération.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

URB_A1 Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement prioritaires

Le PDRives définit les secteurs prioritaires à développer sur les rives du Lac de Neuchâtel (■■■). Il s'agit de planifier ces secteurs et les mettre en œuvre. Cette démarche passera par la révision des PAL, à l'appui éventuellement d'une réflexion complémentaire au plan régional (PDR) ou d'une étude spécifique (planification de détail). Il est important de fixer le cadre de ces développements, tout en conservant une certaine marge de manœuvre si les projets concrets ne sont pas encore connus. Les communes chercheront à conserver la maîtrise foncière sur ces terrains qui doivent conserver un caractère public marqué et être au bénéfice de la population.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/NECO) fixe les secteurs de développement prioritaires dans le plan directeur cantonal (PDRives) et le met en consultation auprès des communes (Horizon de réalisation : 2016).

Mandat des communes (M2)

Les communes adaptent les PAL et établissent un cahier des charges pour ces secteurs dans la perspective des développements futurs.

URB_A2 Préciser les objectifs de développement et de gestion pour les secteurs touristiques prioritaires (DAS)

Conformément à la Loi sur le tourisme (LTour), le DEAS (NECO) a charge de préciser la stratégie cantonale, en coordination avec les acteurs concernés, et le SAT d'accompagner cette planification. Cette démarche est à placer dans le cadre de la stratégie Jura & Trois-Lacs et du contrat de prestation signé avec Tourisme neuchâtelois (développement de l'offre).

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/NECO) précise la stratégie touristique cantonale dans ces secteurs, notamment sous l'angle des besoins d'hébergement et activités touristiques prioritaires (Horizon de réalisation : 2016-2017). Le canton soutient les communes dans leur démarche de planification et de valorisation de ces sites.

Mandat des communes (M2)

Les communes accompagnent les projets de développement concrets.

URB_A3 Développer l'offre d'hébergement dans les secteurs qui s'y prêtent (diversité de l'offre)

Les projets d'hébergement qui trouveraient leur place dans les secteurs identifiés dans le PDRives peuvent légitimement prétendre à un soutien financier à travers le Crédit hôtelier. Tourisme neuchâtelois et le service de l'économie (NECO) sont les interlocuteurs des communes et des porteurs de projets.

Mandat du canton (M1)

Le canton (NECO) conseille les communes et les porteurs de projets dans leur démarche.

Mandat des communes (M2)

Les communes accompagnent les projets locaux (le cas échéant, elles adaptent la réglementation en amont afin de rendre ces projets possibles (PAL/RAL).

URBANISATION ET TOURISME

Concentrer et hiérarchiser le développement touristique et économique dans les lieux déjà investis et accessibles

URB_B Exploitation et valorisation, à l'échelle locale, du potentiel lacustre des secteurs secondaires identifiés

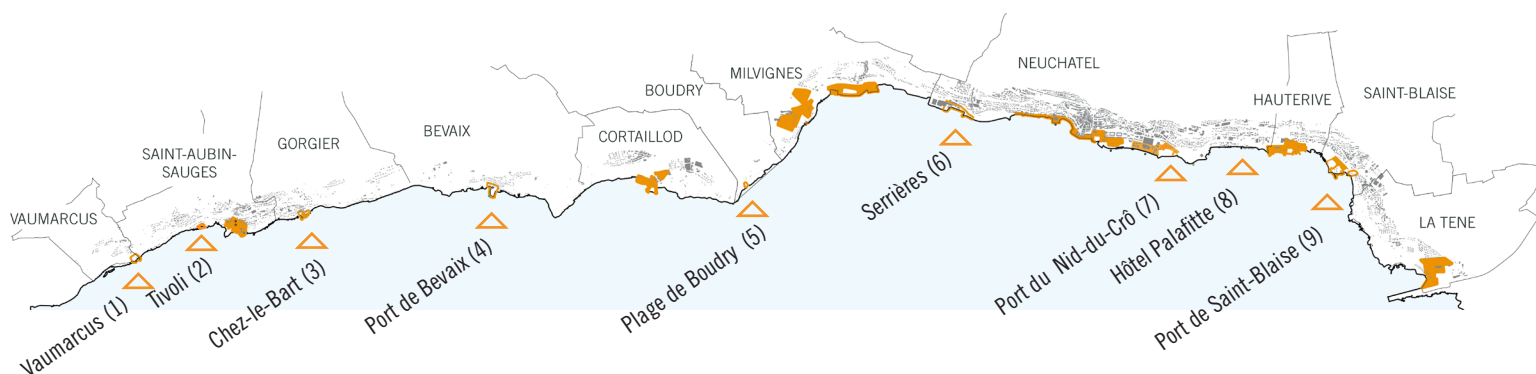
⦿ Secteurs identifiés

- > Secteur du port et arrière-port de Vaumarcus (1) ;
- > Tivoli et le secteur des pêcheurs - commune de Saint-Aubain-Sauges (2) ;
- > Chez-le-Bart - commune de Gorgier (3) ;
- > Port de Bevaix et ses alentours immédiats (4) ;
- > Plage de Boudry et ses alentours immédiats (5) ;
- > Port de Serrières et accès au lac (6) ;
- > Port et arrière-port du Nid-du-Crô (7) ;
- > Hôtel Palafitte (8) ;
- > Port de Saint-Blaise (9).

Ces secteurs doivent accueillir prioritairement des projets permettant de développer les activités ou équipements à vocations locales et / ou en rapport avec le lac.

☐ Légende du plan de synthèse

|||| Secteurs secondaires



Mesures liées

N°	Mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches
URB_B1	Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement secondaires	PAL	Communes SAT	2, 5, 15
URB_B2	Permettre le développement des activités économiques d'importance locale	PAL	Communes SAT	2, 3, 5, 15
URB_B3	Garantir l'accès de la population locale aux activités économiques en lien avec le lac et les loisirs	PAL / Politique sportive et culturelle locale et régionale	Communes	1, 6, 8, 11

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

URB_B1 Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement secondaires

Le PDRives définit les secteurs de développement secondaires sur les rives du Lac de Neuchâtel (IIII). Il s'agit de planifier ces secteurs et les mettre en œuvre. Cette démarche passera par la révision des PAL, à l'appui éventuellement d'une réflexion complémentaire au plan régional (PDR) ou d'une étude spécifique (planification de détail). Il est important de fixer le cadre de ces développements, tout en conservant une certaine marge de manœuvre si les projets concrets ne sont pas encore connus. Les communes chercheront à conserver la maîtrise foncière sur ces terrains dont le libre accès public devrait être conservé.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/NECO) fixe les secteurs de développement secondaires dans le plan directeur cantonal (PDRives) et le met en consultation auprès des communes (Horizon de réalisation : 2016).

Mandat des communes (M2)

Les communes adaptent les PAL et établissent un cahier des charges pour ces secteurs dans la perspective des développements futurs.

URB_B2 Permettre le développement des activités économiques locales

Conformément à la Loi sur le tourisme (LTour), le DEAS (NECO) a charge de préciser la stratégie cantonale, en coordination avec les acteurs concernés, et le SAT d'accompagner cette planification. Cette démarche est à placer dans le cadre de la stratégie Jura & Trois-Lacs et du contrat de prestation signé avec Tourisme neuchâtelois (développement de l'offre).

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/NECO) soutient les communes dans leur démarche de planification et de valorisation de ces sites.

Mandat des communes (M2)

Les communes accompagnent les projets de développement concrets, et le cas échéant révisent les PAL en amont. S'il y a lieu ces réflexions sont ancrées au niveau régional (PDR), ou traitées à travers une planification de détail ad hoc.

URB_B3 Garantir l'accès de la population locale aux activités économiques en lien avec le lac et les loisirs

Par activités économiques en lien avec le lac et les loisirs, on entend les activités de pêche, les restaurants et buvettes de plage, les magasins spécialisés de vente et location de matériel de plongée, pédalos, vélos, chaises longues, bateaux, campings, centres et terrains de sport, salles culturelles, autres équipements.

Mandat du canton (M1)

Le canton clarifie les activités en lien avec le lac qui sont autorisées dans l'espace réservé aux étendues d'eau (ERE) conformément à la méthodologie cantonale.

Mandat des communes (M2)

Les communes examinent la question de l'accès de la population aux rives, en particulier aux activités directement en lien avec le lac et les loisirs lacustres, dans le cadre de la révision de leur PAL, au stade des PDR si un besoin de coordination existe, et adaptent les instruments à disposition dans les secteurs qui s'y prêtent. Le cas échéant, elles se coordonnent avec le canton pour diriger le public de manière appropriée vers ces sites (canaliser / baliser, stationnement, accès TP). Les mesures d'aménagement du territoire peuvent également être appuyées par des mesures de politique publique dans d'autres domaines, par exemple sportive et culturelle, ou en lien avec le développement régional.

URBANISATION ET TOURISME

Concentrer et hiérarchiser le développement touristique et économique dans les lieux déjà investis et accessibles

URB_C Mise en place des conditions-cadres pour l'accueil de projets d'intérêt public d'envergure sur les sites identifiés

Secteurs identifiés

- > Secteur Jeunes-Rives / Maladière (extension de l'université)- commune de Neuchâtel ;
- > Secteur proche du Laténium (extension / complément) - commune de Neuchâtel ;
- > Baie de l'Evole (dépôt des TransN) - commune de Neuchâtel.

Les sites doivent pouvoir accueillir des projets particuliers d'envergure régionale ou nationale tels que par exemple un centre des congrès, un aquarium, un musée, une bibliothèque ou une extension d'un équipement public (université, Laténium, piscine...). Ces sites sont réservés prioritairement pour des projets publics ou des partenariats public / privé garantissant des conditions d'accessibilité des extérieurs et rez-de-chaussée publics.

Légende du plan de synthèse

- ⊕ Sites identifiés pour un projet d'envergure



Mesures liées

N°	Mesure phare et autres mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entités(s) concernée(s)	Fiches
URB_C1	Planifier et mettre en œuvre les sites potentiels pour des projets publics d'envergure	PDR PAL	Commune de Neuchâtel SAT / NECO	13, 14
URB_C2	Assurer et garantir la maîtrise foncière publique de ces sites et mettre en place une gouvernance appropriée	Politique foncière communale et cantonale / PAL	Commune de Neuchâtel SAT NECO	13, 14
URB_C3	Garantir la qualité des projets et le maintien d'un large accès public à ces secteurs	Concours d'architecture / convention / contrat / règlement	Commune de Neuchâtel Canton	13, 14

Coordinations / acteurs particuliers

- > Tourisme Neuchâtelois ;
- > Commune de Neuchâtel ;
- > Institutions publiques concernées ;
- > Coordination avec la politique régionale et d'agglomération.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

URB_C1 Planifier et mettre en œuvre les secteurs de développement prioritaires

L'un des buts du PDRives est d'identifier des sites dans lesquels l'accueil de projets d'envergure est possible, respectivement souhaitable sous l'angle du développement territorial et des autres enjeux pris en charge par la planification. Un nombre restreint de sites potentiels a été identifié pour de tels projets (opportunité). La faisabilité reste à documenter selon la nature des futurs projets. Dans tous les cas, l'accès du public aux rives devra être garanti.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/NECO) fixe les sites potentiels pour d'éventuels projets d'envergure dans le PDRives (⊕) et le met en consultation auprès de la commune de Neuchâtel (Horizon de réalisation : 2016). Ces secteurs sont inscrits dans le PDC conformément aux exigences de la LAT et de l'OAT.

Mandat des communes (M2)

La commune de Neuchâtel adapte le PAL et établit un cahier des charges en collaboration avec le SAT pour ces secteurs dans la perspective des développements futurs.

URB_C2 Assurer et garantir la maîtrise foncière publique de ces sites et mettre en place une gouvernance appropriée

La maîtrise foncière par les collectivités publiques et la mise en place d'une bonne gouvernance (pilotage des projets – un seul interlocuteur – transparence dans les processus) facilitent l'accueil de grands projets, pour lesquels nous sommes souvent en concurrence avec d'autres villes et cantons.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/NECO) se coordonne avec les communes concernées et arrête une stratégie pour ces sites potentiels (éventuelle acquisition ou échange de terrain, gouvernance, feuille de route pour la mise en œuvre) (Horizon de réalisation : 2016-2017). Le canton soutient les communes dans leur démarche de planification et de valorisation de ces sites, et pour les contacts avec les investisseurs.

Mandat des communes (M2)

Les communes accompagnent les projets de développement concrets et, le cas échéant, révisent les PAL en amont. S'il y a lieu, ces réflexions sont ancrées au niveau régional (PDR), ou traitées à travers une planification de détail ad hoc.

URB_C3 Garantir la qualité des projets et le maintien d'un large accès public à ces secteurs

Le maintien d'un libre accès aux rives est essentiel, même en présence de projets publics ou privés à caractère public. Le caractère vert des surfaces doit prédominer et une architecture de qualité doit être garantie. Les concours d'architecture, précédés ou non d'un mandat d'étude parallèle ou d'un concours d'idées, et un processus participatif approprié, visent à permettre d'assurer cette qualité et faciliter l'acceptation du changement dans des secteurs très investis par la population. Le PDRives postule que les rez-de-chaussée doivent rester accessibles au public, quelle que soit la nature du projet.

Mandat du canton (M1)

Le canton encourage la qualité urbaine dans les sites des grands projets, en soutenant les concours d'architecture à travers le fonds de l'aménagement.

Mandat des communes (M2)

Les communes lancent et conduisent des processus de qualité en vue de garantir la qualité urbanistique et architecturale des projets. Elles veillent à ce que les projets répondent aux objectifs, principes et lignes d'action du PDRives ainsi qu'à la présente mesure (permis de construire). Le cas échéant, le PAL est adapté pour permettre de telles réalisations. Selon leur nature, les grands projets peuvent également faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal (PAC) ou d'un plan spécial (PS). Les projets établis en partenariat public-privé feront l'objet d'une convention. Les terrains en propriété publique ne seront pas cédés (servitude, concession).

MOBILITÉS DOUCES ET NAVIGATION

Assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces

Répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance

Améliorer la gestion des places d'amarrage au plan local et cantonal

MOB_A Optimisation du tracé et de la qualité du sentier du Lac

Secteurs prioritaires

Secteurs où le droit de marchepied * reste à être appliqué :

- > Secteur de Saint-Aubin-Sauges / La Sagne - Les Châtelets - Le Croton / La Goulette-Combamare / Secteur de la STEP (1);
- > Secteur de Gorgier : Tivoli / La Brosse / Chez-le-Bart / Port Jacot / La Pologne / Chassagne / Treytel / Chauvigny (2);
- > Cortailod : Secteur de Fabrique Neuve / Poissine (3);
- > Cortailod et Boudry : Secteur de la Plaine de l'Areuse / Prés d'Areuse / Le Bied (4);
- > Milvignes : améliorer le passage du sentier du lac au niveau des chalets de Robinson (5);
- > Neuchâtel : période hors saison au niveau de la piscine de Neuchâtel - secteur les Saars et abords (6)
- > Secteur de Saint-Blaise/ La Tène : Sous les vignes (7);
- > La Tène : Secteur des Tertres/ Préfargier (8).

Légende du plan de synthèse

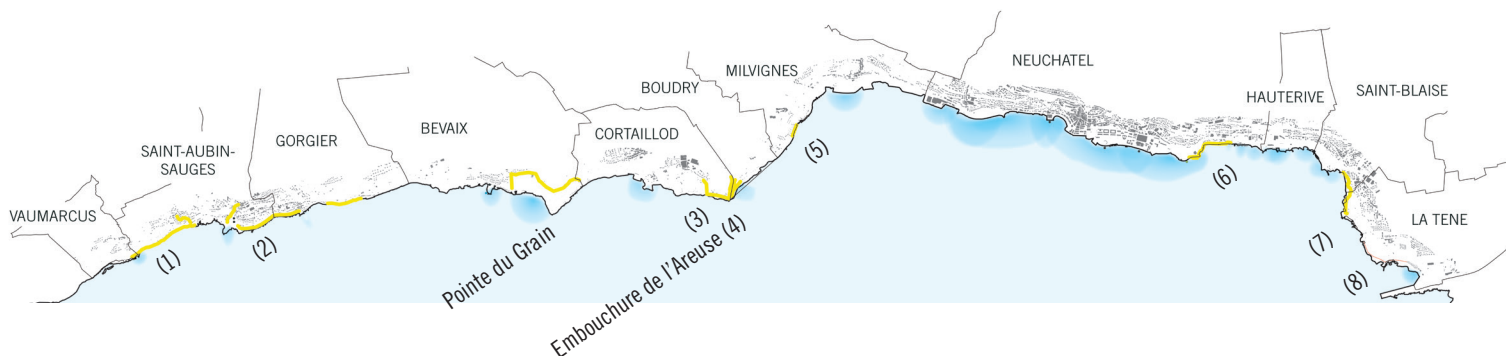
— / Sentier du lac existant / complémentaire

Secteurs à voiries à aménager :

- > Route d'accès au port de Bevaix;
- > Route cantonale entre Port Jacot et La Brosse;
- > Vaumarcus.

Secteurs principaux où améliorer la signalétique et confort :

- > Accès au Port Jacot
- > Passage de l'hôtel Palafitte



Mesures liées

N°	Mesure phare et autres mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches
MOB_A1	Optimiser le sentier du Lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied	Révision ponctuelle du sentier du Lac, par tronçons Application du droit de marchepied PAC ICOP PDC chemins pour piétons et de randonnées pédestres	SAT Neuchâtel Rando SPCH / SFFN Communes Propriétaires	1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 17
MOB_A2	Réaliser les aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la qualité et la continuité du sentier du Lac	Projet d'aménagement	SAT / SPCH Communes Neuchâtelrando Propriétaires	1, 5, 12
MOB_A3	Améliorer la signalétique et le confort du sentier du Lac (entretien)	Projet d'aménagement Convention de balisage	SAT/SPCH/SFFN Neuchâtel Rando Communes	4, 6, 12

Coordonnations / acteurs particuliers

- > Tourisme Neuchâtelois ;
- > Autres associations de randonnées pédestres.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

MOB_A1 Optimiser le sentier du Lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied

L'une des mesures phares du PDRives est de consolider le sentier du lac de Neuchâtel, qui se trouve à l'écart des berges sur quelques 9 km à La Béroche, dans le secteur de Cortaillod, à Neuchâtel dans le secteur de Monruz et à La Tène. L'opportunité de remettre cet ouvrage sur le métier a largement été plébiscitée par les différents acteurs lors de l'atelier participatif de 2013. Le PDRives indique les secteurs qui mériteraient une optimisation et présente des propositions de tracés. La faisabilité de la mise en œuvre de chacun des tronçons reste à documenter. Le droit légal de marchepied* offre une base légale pour rapprocher le sentier du lac partout où c'est possible techniquement, mais également sous l'angle des intérêts de la nature. Le PDRives est coordonné avec le Plan directeur des chemins pour piétons et de randonnée pédestre en cours de révision (d'ici fin 2018). La révision du sentier du lac est un chantier de longue haleine, incluant pesée des intérêts et négociations avec les tiers concernés.

Mandat du canton (M1)

Le canton fixe les secteurs susceptibles d'être optimisés dans le PDRives et les met en consultation auprès des communes (Horizon de réalisation : 2016). Ces secteurs sont également reportés dans le PD des chemins pour piétons et de randonnée pédestre (itinéraires officiels cantonaux) à titre de projets. Le canton entame la révision du sentier du Lac, tronçon par tronçon, et réalise les nouveaux aménagements au gré des opportunités (Horizon de réalisation 2025). Le SAT est chargé de la planification et le SPCH de la réalisation, conformément à la LILCPR. Une convention est signée avec NeuchâtelRando pour le balisage et le soutien à la planification.

Mandat des communes (M2)

Les communes appuient le canton dans cette démarche. Conformément à la LILCPR, elles sont chargées d'entretenir les chemins une fois ceux-ci réalisés.

MOB_A2 Réaliser les aménagements complémentaires nécessaires pour assurer la qualité et la continuité du sentier du Lac

Une fois la faisabilité du déplacement du sentier du lac établi, chacun des tronçons fera l'objet d'un projet d'aménagement.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/SPCH) établit les projets d'entente avec les communes et les acteurs concernés (NeuchâtelRando ; propriétaires privés) et rédige le rapport à l'appui de la demande de crédit au Grand Conseil.

Mandat des communes (M2)

Les communes appuient le canton dans cette démarche. Conformément à la LILCPR, elles sont chargées d'entretenir les chemins une fois ceux-ci réalisés.

MOB_A3 Améliorer la signalétique et le confort du sentier du Lac (entretien)

Une marge de manœuvre a été identifiée pour améliorer la visibilité et le confort du sentier du lac (revêtement, entretien, sécurité, balisage, attractivité et accessibilité).

Mandat du canton (M1)

Le canton clarifie les améliorations concrètes à apporter sur le sentier du Lac, en coordination avec l'association mandatée NeuchâtelRando et planifie les travaux.

Mandat des communes (M2)

Les communes procèdent aux travaux d'entretien nécessaires.

* Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE)

CHAPITRE 2 Art. 40 1 Chacun a le droit de passer librement sur les rives neuchâteloises des lacs de Neuchâtel et de Bière, sauf exceptions reconnues d'intérêt public par le Conseil d'État.

Art. 42 Les rives étant d'utilité publique, l'État a, en tout temps, la faculté d'exproprier les riverains ou de leur opposer un droit de préemption.

Art. 43 1 Les propriétaires riverains de l'Areuse, du Buttes, du Seyon, du Doubs et de la Thielle doivent réserver un marchepied de nonante centimètres de largeur.

MOBILITÉS DOUCES ET NAVIGATION

Assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces

Répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance

Améliorer la gestion des places d'amarrage au plan local et cantonal

MOB_B Garantie de la perméabilité transversale et de la qualité des parcours piétons reliant le sentier du Lac depuis/vers les secteurs habités et les interfaces de transports publics

Les mobilités liées aux transports publics et aux véhicules individuels motorisés sont pris en compte dans le concept Mobilités 2030 et vont dans le sens souhaité de développer ou renforcer les transports publics desservant les lieux attractifs pour les usages publics situés dans les secteurs de développement économique ou de loisirs du lac. Le concept valide également la volonté de conserver l'offre actuelle en accès en transports publics dans les secteurs protégés pour leur valeur naturelle et paysagère et de ne pas l'accentuer. Seules les mobilités douces (piétons-vélos) et les déplacements et stationnements lacustres individuels sont développés dans le plan directeur. Les déplacements lacustres collectifs, via des compagnies privées (croisières) ne sont pas de compétence publique.

Secteurs prioritaires

- > Secteur de Vaumarcus : relation entre le port / château / village (1);
- > Secteur de Sauges / Saint-Aubin : relation entre le port / villages / Tivoli (2);
- > Secteur de Chez-le-Bart : relation entre le lac / village de Gorgier (3);
- > Gorgier : relation entre La Pologne et le quartier de Chassagne (4);
- > Bevaix : relation entre Chauvigny / Treytel / village de Bevaix / château (5);
- > Pointe du Grain : relation entre le lac / vigne / L'Abbaye / villages (6);
- > Port du Petit-Cortailod : relation entre La Pointe du Grain / Village de Cortailod (7);
- > Boudry : Embouchure de l'Areuse en lien avec le sentier Fil d'Areuse à Boudry (8);
- > Milvignes : relation avec les villages et centralités proches (9);
- > Secteur de Serrières : proposer plus de connections avec la ville (10),
- > Ville de Neuchâtel, secteur du Port du Nid-du-Crô: relations transversales avec la ville (11)
- > Hauterive / Saint-Blaise : relation vers les centralités et quartiers (12)
- > LaTène : relation vers les centralités et quartiers (13)

Légende du plan de synthèse

— / - - - - - Autres réseaux pédestres existants / complémentaires



Mesures liantes

N°	Mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entités(s) concernée(s)	Fiches
MOB_B1	Planifier et mettre en œuvre les liaisons pédestres définies dans le plan directeur des rives	Stratégie cantonale Mobilité 2030 PDCOM des cheminements piétons PDC Chemins pour piétons et de randonnées pédestres	SPCH Communes SAT	1, 2, 3, 5, 8, 11, 15, 16

Coordinations / acteurs particuliers

- > Tourisme Neuchâtelois ;
- > Associations de randonnées pédestres.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

MOB_B1 Planifier et mettre en œuvre les liaisons pédestres définies dans le plan directeur des rives

Plusieurs instruments de planification cantonaux et communaux traitent de la mobilité douce versus chemins pédestres, à savoir le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et de randonnée pédestre de 1991 (en cours de révision), les plans directeurs communaux des chemins pour piétons, ou encore la Stratégie cantonale Mobilité 2030, sans oublier les plans directeurs régionaux et le projet d'agglomération RUN.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/SPCH) veille à ce que le contenu liant du PDRives soit repris et approfondi dans les instruments de planification cantonaux et communaux concernant cette thématique.

Mandat des communes (M2)

Les communes tiennent compte des propositions lors de la révision du PDcom des chemins pour piétons.

MOBILITÉS DOUCES ET NAVIGATION

Assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces

Répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance

Améliorer la gestion des places d'amarrage au plan local et cantonal

MOB_C Amélioration et mise en valeur du réseau cyclable longeant le bord du lac

Secteurs prioritaires

- > Accès à la plage de Vaumarcus - commune de Vaumarcus (1);
- > Route d'accès au port de Bevaix - commune de Gorgier et Bevaix (2);
- > Promenade de la Pointe du Grain et routes locales attenantes - commune de Bevaix et Cortailod (3);
- > Secteur du port la Plaine de l'Areuse, de Robinson, Milvignes et son secteur sportif - commune de Boudry et Milvignes (4);
- > Quais de la Ville de Neuchâtel et de Hauterive (5);
- > Secteur de la Tène - commune de La Tène (6).

Légende du plan de synthèse

— / Réseau cyclable existant / complémentaire



Mesures liantes

N°	Mesure phare	Outil(s) de mise en œuvre	Entités(s) concernée(s)	Fiches
MOB_C1	Planifier, mettre en œuvre les parcours cyclables et mettre à disposition des cycles sur les rives (concept «Neuchâtel roule»)	Plan directeur cantonal mobilité douce (cycles), PA RUN	SPCH Communes SCTR	5, 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17

Coordinations / acteurs particuliers

- > Tourisme Neuchâtelois ;
- > Associations d'usagers ;
- > Cantons voisins.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

MOB_C1 Planifier, mettre en œuvre les parcours cyclables et mettre à disposition des cycles sur les rives (concept «Neuchâtel roule»)

Le vélo est apparu comme le parent pauvre de la mobilité dans ce canton, quand bien même il existe une très grande marge de progression pour ce type de déplacement pour motif de travail ou de loisirs.

Mandat du canton (M1)

Le canton établit le Plan directeur cantonal de la mobilité douce (cyclable) sur la base de l'étude de base déjà en sa possession (mandat attribué au bureau Citec) et du PDRives (sur les secteurs identifiés pour des améliorations) et consulte les communes et les associations spécialisées, de même que les cantons voisins (Horizon : fin 2016). L'étude est pilotée par le SAT en coordination avec le SPCH et SCTR. Le canton établit le Plan directeur cantonal de la mobilité douce (cyclable).

Mandat des communes (M2)

Les communes coordonnent la mise en œuvre au plan local, avec l'appui du canton. Une partie des mesures peut être mise en œuvre dans le cadre du Projet d'agglomération RUN. Le solde devra faire l'objet de crédits cantonaux et communaux ad hoc. Les communes définissent au plan régional les sites appropriés pour la création de stations vélos, d'entente avec les associations concernées et le canton, et participent à leur mise en œuvre.

MOBILITÉS DOUCES ET NAVIGATION

Assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces

Répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance

Améliorer la gestion des places d'amarrage au plan local et cantonal

MOB_D Augmenter la capacité en places d'amarrage permanentes et visiteurs des ports en eau et à sec

Secteurs prioritaires



Potentiel d'opportunité pour l'extension des ports :

- > Port de Auvernier / Milvignes (1) ;
- > Port du Nid-du-Crô (2)
- > Port de La Tène (3)

Potentiel pour des ports à sec :

- > Site du Rafour - commune de Saint-Aubin-Sauges (a) ;
- > Site d'A Bugeon - commune de Cornaux (b) (hors périmètre du PDRives).

Légende du plan de synthèse

-  Potentiel d'extension du port
-  Potentiel de port à sec



Mesures liées

N°	Mesure phare et autres mesures	Outil(s) de mise en œuvre	Entité(s) concernée(s)	Fiches
MOB_D1	Optimiser l'offre des places d'amarrage par une meilleure gestion des ports	Règlement communal Registre cantonal des places d'amarrage	Communes SAT / SCAN / SFFN	1, 11, 12, 13, 14, 15
MOB_D2	Étudier l'opportunité d'agrandir les ports identifiés et la création de ports à sec	Planification de détail / PAL / PS Projets Etude d'opportunité	Communes SAT	10, 11, 12, 13, 17
MOB_D3	Restreindre les mouillages permanents au large et les amarrages hors installations portuaires	Règlement communal Arrêté du CE	Communes SCAN / SFFN	6, 7, 17
MOB_D4	Développer l'offre de la LNM autour de prestations touristiques et saisonnières	Convention / contrat de prestations	SCTR / NECO Tourisme Neuchâtelois J3L LMN / Communes	11, 12

Coordinations / acteurs particuliers

- > Associations d'usagers, propriétaires,
- > Capitaineries,
- > Coordination avec les autres cantons.

⊕ Principes de mise en œuvre / Rapport explicatif

MOB_D1 Optimiser l'offre des places d'amarrage par une meilleure gestion des ports

Le canton a réalisé un inventaire et une pré-étude sur la capacité des ports complémentaires sur cette thématique spécifique (Inventaire et pré-étude d'augmentation de la capacité des ports, 2016). Une marge de manœuvre a été identifiée pour créer des places complémentaires pour les résidents et les touristes de passage à travers des mesures de gestion du parc existant par les communes. Les communes tiennent à conserver leur autonomie en matière de réglementation et de gestion de leur port, y compris sous l'angle financier. Toute étude d'agrandissement d'un port devra faire l'objet d'une étude traitant de l'impact du projet sur l'environnement. La coordination intercantonale devra être assurée.

Mandat du canton (M1)

Le canton (SAT/SCAN) réalise un inventaire des besoins en places d'amarrage sur la rive nord du Lac de Neuchâtel (Horizon : fin 2016) et précise le mandat confié aux communes en la matière.

Mandat des communes (M2)

Les communes étudient la possibilité d'augmenter la capacité de leur port par des mesures de gestion et d'organisation du port et adaptent leur règlement de police en vue d'augmenter les mouvements de bateaux et créer des places visiteurs supplémentaires. Les communes veillent également à ce que leur port soit équipé des installations nécessaires à la récupération des eaux usées des bateaux ainsi qu'à la sécurisation des stations services de carburants.

MOB_D2 Étudier l'opportunité d'agrandir les ports identifiés et la création de ports à sec

Après démonstration du besoin, certains ports identifiés dans le PDRives et lieux pertinents pour des ports à sec peuvent faire l'objet de pré-étude d'opportunité pour augmenter la capacité d'accueil en terme d'amarrage.

Mandat du canton (M1)

Le canton documente à travers le PDRives les ports qui se prêteraient à une éventuelle extension (pré-étude d'opportunité). Il appuie les communes dans leurs démarches de planification.

Mandat des communes (M2)

Les communes concernées étudient la faisabilité d'un agrandissement de leur port et/ou la création d'un port à secs en arrière-ports, et modifient les plans d'affectation (PAL, PS). Les éventuelles extensions doivent être neutres sous l'angle financier (équilibre entre les investissements et les taxes).

MOB_D3 Restreindre les mouillages permanents au large et les amarrages hors installations portuaires

Afin de limiter les abus en terme d'amarrage et limiter la pression sur le lac (objectifs de protection de la nature et du patrimoine, par exemple sites palafittiques), les mouillages permanents au large ou en dehors des ports doivent être réduits et regroupés dans les ports ou secteurs prévus à cet effet.

Mandat du canton (M1)

Le canton établit une cartographie des mouillages et places d'amarrage au large. Dans les secteurs sensibles, le canton restreint ces installations par arrêté du Conseil d'État.

Mandat des communes (M2)

Les communes adaptent la réglementation communale.

MOB_D4 Développer l'offre de la LNM autour de prestations touristiques et saisonnières

L'exploitation des bateaux sur le lac par la LNM n'est pas considérée comme du transport public, mais d'agrément à l'appui du tourisme et des loisirs. Elle se doit répondre au mieux au besoin de la population et de l'économie en la matière.

Mandat du canton (M1)

Le canton révisé, examine et, s'il y a lieu, adapte sa commande d'offre à la LNM dès 2018, en tenant compte des besoins de valorisation touristique saisonniers (croisières thématiques, optimisation des courses, etc...) et des contraintes financières d'exploitation.

Mandat des communes (M2)

Les communes peuvent proposer des prestations complémentaires, à leur charge.